



**Dixième Congrès
des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Distr.: Générale
19 juillet 2000

Français
Original: Anglais

Vienne, 10-17 avril 2000

**Rapport du dixième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et
le traitement des délinquants***

Vienne, 10-17 avril 2000

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par le Congrès	1	1
1. Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI ^e siècle		5
2. Pouvoirs des représentants au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants		4
II. Historique et préparatifs du Congrès	2-5	4
III. Participation et organisation des travaux	6-28	5
A. Date et lieu du Congrès	6	5
B. Consultations préalables	7	5
C. Participation	8-14	5
D. Ouverture du Congrès	15-19	7
E. Élection du Président et des autres membres du Bureau	20-24	8
F. Adoption du règlement intérieur	25	8
G. Adoption de l'ordre du jour	26	8
H. Organisation des travaux	27	9
I. Pouvoirs des représentants au Congrès: nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	28	9

* Le présent document est une version préliminaire du rapport, qui sera imprimé en tant que publication des Nations Unies destinée à la vente.

IV.	Le débat de haut niveau du Congrès	29-34	9
V.	Examen des points de l'ordre du jour en séance plénière et par les organes de session	35-147	12
A.	Situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde	35-48	12
B.	Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI ^e siècle	49-74	14
C.	Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale ...	75-97	16
D.	Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations	98-114	19
E.	Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire	115-138	22
F.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	139-147	25
VI.	Rapport des ateliers	148-188	26
A.	Lutte contre la corruption	152-160	26
B.	Délits liés à l'utilisation du réseau informatique	161-174	27
C.	Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité	175-183	29
D.	Les femmes et le système de justice pénale	184-188	32
VII.	Adoption du rapport du Congrès et clôture	189-192	33
 Annexes			
I.	Résumé du débat général tenu lors du débat de haut niveau du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants		34
II.	Liste des experts ayant participé aux tables rondes		37
III.	Liste des documents dont était saisi le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants		43

Chapitre premier

Résolutions adoptées par le Congrès

1. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté les résolutions ci-après:

1. Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupés par l'impact qu'a sur nos sociétés la commission d'infractions graves à caractère mondial et convaincus qu'une coopération bilatérale, régionale et internationale est nécessaire en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Préoccupés en particulier par la criminalité transnationale organisée et les liens qui existent entre ses diverses formes,

Convaincus de l'importance fondamentale de programmes de prévention et de réadaptation adéquates pour une stratégie efficace de lutte contre le crime et de la nécessité de tenir compte, dans ces programmes, du fait que les facteurs économiques et sociaux peuvent rendre les personnes plus exposées à un comportement criminel et plus susceptibles d'adopter un tel comportement,

Soulignant qu'un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace est un facteur important pour la promotion du développement économique et social et de la sécurité des personnes,

Conscients de la promesse qu'offrent les conceptions réparatrices de la justice visant à réduire la criminalité et promouvoir la guérison des victimes, des délinquants et des communautés,

Réunis à Vienne du 10 au 17 avril 2000 pour le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, afin de décider de prendre des mesures concertées plus efficaces, dans un esprit de coopération, pour lutter contre le problème de la criminalité dans le monde,

Déclarons ce qui suit:

1. Nous prenons note avec satisfaction des résultats des réunions régionales préparatoires au dixième

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.¹

2. Nous réaffirmons les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier la réduction de la criminalité, le renforcement de l'efficacité de l'application des lois et de l'administration de la justice, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et d'éthique professionnelle.

3. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à chaque État de mettre en place et de maintenir un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace.

4. Nous reconnaissons la nécessité d'assurer entre États une coordination et une coopération plus étroites dans la lutte contre le problème de la criminalité dans le monde, sachant que cette lutte est une responsabilité commune et partagée. À cet égard, nous reconnaissons la nécessité d'élaborer et de promouvoir des activités de coopération technique, afin d'aider les pays dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs systèmes de justice pénale internes et leurs capacités en matière de coopération internationale.

5. Nous accorderons un rang de priorité élevé à la conclusion des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, en tenant compte des préoccupations de tous les États.

6. Nous soutenons les efforts déployés pour aider les États à renforcer leurs capacités, notamment à obtenir une formation et une assistance technique, à élaborer des lois et des réglementations et à créer des connaissances spécialisées, l'objectif étant de faciliter l'application de la Convention et de ses protocoles additionnels.

7. Conformément aux objectifs de la Convention et de ses protocoles additionnels, nous nous efforcerons:

a) D'intégrer un volet prévention du crime dans les stratégies nationales et internationales de développement;

b) D'intensifier la coopération bilatérale et multilatérale, y compris la coopération technique, dans les domaines qui seront visés par la Convention et ses protocoles additionnels;

¹ Voir A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1.

c) De renforcer la coopération des donateurs dans des domaines qui, par certains aspects, touchent à la prévention du crime;

d) De doter le Centre pour la prévention internationale du crime et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de moyens supplémentaires leur permettant d'aider les États Membres, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans les domaines qui seront visés par la Convention et ses protocoles additionnels.

8. Nous constatons avec satisfaction les efforts faits par le Centre pour la prévention internationale du crime pour dresser, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, un tableau complet de la criminalité organisée dans le monde qui servira d'outil de référence, et pour aider les gouvernements à élaborer leurs politiques et programmes.

9. Nous réaffirmons notre appui et notre attachement constants à l'Organisation des Nations Unies et au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Centre pour la prévention internationale du crime, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et les instituts qui composent le réseau du Programme, ainsi que notre volonté de renforcer davantage encore le Programme grâce à un financement soutenu, selon qu'il conviendra.

10. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en vue de créer un environnement propice à la lutte contre la criminalité organisée, qui permette de promouvoir la croissance et le développement durable et d'éliminer la pauvreté et le chômage.

11. Nous nous engageons à prendre en compte et à traiter, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que dans le cadre des stratégies nationales pour la prévention du crime et la justice pénale, le problème de l'impact différent des programmes et des politiques sur les femmes et sur les hommes.

12. Nous nous engageons aussi à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes.

13. Nous soulignons qu'une action efficace pour la prévention du crime et la justice pénale exige l'intervention, comme partenaires et comme protagonistes, des gouvernements, des institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de divers segments de la société civile, y compris les médias et le secteur privé, ainsi que la reconnaissance de leurs rôles et contributions respectifs.

14. Nous nous engageons à mettre en œuvre des moyens plus efficaces de collaborer entre nous afin d'éradiquer le fléau que constitue le trafic de personnes, en particulier de femmes et d'enfants, et le trafic de migrants. Nous envisagerons également de soutenir le programme mondial de lutte contre le trafic d'êtres humains élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui fait l'objet d'étroites consultations avec les États et est soumis à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et fixons à 2005 la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de ces formes de criminalité dans le monde et, lorsque cet objectif n'aura pas été atteint, pour évaluer le degré de mise en œuvre effective des mesures préconisées.

15. Nous nous engageons aussi à renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire dans la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et fixons à 2005 la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de cette fabrication et de ce trafic dans le monde.

16. Nous nous engageons en outre à intensifier la lutte internationale contre la corruption en faisant fond sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales,² le Code international de conduite des agents de la fonction publique,³ ainsi que les conventions régionales pertinentes et les instances régionales et mondiales. Nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence un instrument juridique international efficace de lutte contre la corruption, indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa dixième session, en consultation avec les États, une étude et une analyse

² Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

approfondies de l'ensemble des recommandations et instruments internationaux pertinents dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration d'un tel instrument. Nous envisagerons de soutenir le programme mondial de lutte contre la corruption élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui fait l'objet d'étroites consultations avec les États et est soumis à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

17. Nous réaffirmons que la lutte contre le blanchiment d'argent et l'économie criminelle constitue un élément essentiel des stratégies de lutte contre la criminalité organisée, ainsi que l'ont posé en principe la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée.⁴ Nous sommes convaincus que le succès de cette action réside dans la mise en place de régimes exhaustifs et la coordination de mécanismes appropriés pour lutter contre le blanchiment du produit du crime, y compris l'octroi d'une aide aux initiatives axées sur les États et territoires qui offrent des services financiers offshore permettant le blanchiment du produit du crime.

18. Nous décidons d'élaborer des recommandations concrètes sur la prévention et la répression des délits informatiques et invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à entreprendre des travaux sur cette question, en tenant compte des travaux en cours dans d'autres instances. Nous nous engageons aussi à œuvrer au renforcement des moyens dont nous disposons pour prévenir les délits technologiques et informatiques, d'enquêter sur ces délits et d'en poursuivre les auteurs.

19. Nous notons que les actes de violence et de terrorisme restent très préoccupants. Conformément à la Charte des Nations Unies et en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ensemble, dans le cadre des efforts que nous déployons pour prévenir et réprimer le terrorisme, nous prendrons des mesures efficaces, résolues et rapides pour prévenir et réprimer les activités criminelles entreprises dans le but de fomenter le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. À cette fin, nous nous engageons à tout faire pour favoriser une adhésion universelle aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

20. Nous notons aussi que la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont

associées persistent et nous reconnaissons qu'il importe de veiller à ce que soient incorporées dans les stratégies et normes relatives à la prévention internationale du crime des mesures de prévention et de répression de la criminalité liée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux formes d'intolérance qui y sont associées.

21. Nous affirmons que nous sommes résolus à combattre la violence résultant de l'intolérance fondée sur l'appartenance ethnique et décidés à apporter, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, une contribution importante à la conférence mondiale envisagée contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée.

22. Nous reconnaissons que les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale contribuent aux efforts menés pour lutter efficacement contre la criminalité. Nous reconnaissons également l'importance de la réforme des prisons, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des organismes chargés des poursuites et du Code international de conduite des agents de la fonction publique.³ Nous nous efforcerons, selon qu'il conviendra, d'utiliser et d'appliquer dans la pratique et le droit nationaux les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Nous nous engageons à revoir la législation et les procédures administratives pertinentes, selon qu'il conviendra, afin de dispenser aux agents concernés l'éducation et la formation requises et de veiller au nécessaire renforcement des institutions chargées de l'administration de la justice pénale.

23. Nous considérons également que les traités types sur la coopération internationale en matière pénale sont des outils précieux pour le renforcement de la coopération internationale, et nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à demander au Centre pour la prévention internationale du crime de mettre à jour le Recueil pertinent, afin de fournir la version la plus récente de ces traités types aux États souhaitant les utiliser.

24. Nous constatons en outre avec une grande préoccupation que les mineurs vivant dans des conditions difficiles risquent souvent de tomber dans la délinquance ou d'être facilement recrutés par des groupes criminels, y compris des groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée, et nous nous engageons à prendre des contre-mesures afin de prévenir ce phénomène qui prend de l'ampleur, à inclure, le cas échéant, des

⁴ A/49/748, annexe.

dispositions en faveur de la justice pour mineurs dans les plans nationaux et les stratégies internationales de développement et à inclure l'administration de la justice pour mineurs dans nos politiques de financement de la coopération pour le développement.

25. Nous estimons que les stratégies globales de prévention de la criminalité aux échelons international, national, régional et local doivent s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque liés à la criminalité et à la victimisation, par le biais de mesures sociales, économiques, sanitaires, éducatives et judiciaires. Nous demandons instamment que soient élaborées de telles stratégies, conscients du succès avéré des mesures de prévention dans de nombreux États et persuadés que la criminalité peut être réduite en tirant parti de notre savoir-faire collectif et en le partageant.

26. Nous nous engageons à nous employer à titre prioritaire à contenir le surpeuplement carcéral et à limiter l'augmentation du nombre des personnes incarcérées avant et après jugement, selon qu'il conviendra, en favorisant le recours à des mesures sûres et efficaces de substitution à l'incarcération.

27. Nous décidons d'adopter, le cas échéant, des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux en faveur des victimes de la criminalité, notamment des mécanismes de médiation et de justice réparatrice, et fixons à 2002 la date butoir pour que les États examinent leurs pratiques en la matière, développent davantage les services de soutien aux victimes, organisent des campagnes de sensibilisation aux droits des victimes et envisagent la création de fonds pour les victimes, outre l'élaboration et l'exécution de mesures de protection des témoins.

28. Nous encourageons l'élaboration de mesures, de procédures et de programmes de justice réparatrice qui respectent les droits, les besoins et les intérêts des victimes, des délinquants, des collectivités et de toutes les autres parties.

29. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à concevoir des mesures spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi des engagements que nous avons pris dans la présente Déclaration.

2. Pouvoirs des représentants au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,⁵

Approuve le rapport de ladite Commission.

Chapitre II Historique et préparatifs du Congrès

2. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été convoqué conformément au paragraphe d) de l'annexe de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950, qui prévoit la convocation tous les cinq ans d'un congrès international ayant trait à ce domaine, ainsi qu'en application des résolutions 46/152, de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, 52/91 du 12 décembre 1997, 53/110 du 9 décembre 1998 et 54/125 du 17 décembre 1999.

3. Sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe chargé de préparer le Congrès, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/91, dans laquelle elle a décidé que quatre ateliers devraient se tenir dans le cadre du dixième Congrès. Dans sa résolution 53/110, l'Assemblée s'est félicitée de l'offre faite par les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'aider à préparer les ateliers. Dans sa résolution 54/125, l'Assemblée a encouragé les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les quatre ateliers soient clairement orientés sur les thèmes abordés et débouchent sur des résultats concrets, a invité les gouvernements intéressés à donner suite à ces ateliers au moyen de projets ou d'activités pratiques de coopération technique, et invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement, de manière à leur permettre de participer pleinement aux ateliers.

⁵ A/CONF.187/14 et Corr.1.

4. Des réunions préparatoires régionales pour le dixième Congrès ont été tenues à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; à Kampala du 7 au 9 décembre 1998, à l'invitation du Gouvernement ougandais et en coopération avec l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; et à San José du 22 au 24 février 1999, à l'invitation du Gouvernement costa-ricien et en coopération avec l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine.⁶ Un certain nombre d'activités préparatoires relatives à l'organisation des ateliers ont également été entreprises.

5. Dans sa résolution 52/91, l'Assemblée générale a invité les États Membres à être représentés au dixième Congrès à un haut niveau politique, par exemple par des chefs d'État, des ministres d'État et des ministres de la justice. Conformément à la résolution 54/125 de l'Assemblée, le débat de haut niveau du dixième Congrès s'est tenu les 14 et 15 avril 2000 pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principaux thèmes du Congrès.

Chapitre III

Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu du Congrès

6. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000, conformément aux résolutions 52/91, 53/110 et 54/125 de l'Assemblée générale.

B. Consultations préalables

7. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et à la résolution 53/110 de l'Assemblée générale, des consultations préalables officielles ont eu lieu le 9 avril. Les

représentants de tous les États invités au Congrès pouvaient y participer. Un certain nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux du Congrès ont été retenues au cours de ces consultations (voir A/CONF.187/L.1).

C. Participation

8. Les États suivants étaient représentés au Congrès: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

9. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture était représentée au Congrès.

10. Les services et organismes de l'ONU désignés ci-après étaient représentés par des observateurs: Division de l'économie et de l'administration publiques du Département des affaires économiques et sociales, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Bureau du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en Afrique du Sud, Bureau du

⁶ S'agissant des rapports des réunions préparatoires régionales, voir A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1.

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au Viet Nam, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Commission économique pour l'Europe, Programme des Nations Unies pour le développement, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

11. Les instituts régionaux affiliés et les instituts associés ci-après étaient également représentés par des observateurs: Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Institut australien de criminologie, Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Institut international de hautes études en sciences pénales, Naif Arab Academy for Security Sciences, National Institute of Justice du Ministère de la justice des États-Unis, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, Centre international pour la prévention de la criminalité.

12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées par des observateurs: Arrangement de Wassenaar sur la réglementation des exportations d'armes classiques et de matières et technologies à double usage, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Centre régional africain de technologie, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Comité international de la Croix-Rouge, Commission européenne, Communauté d'États indépendants, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Ligue des États arabes, Office européen de police, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

13. Les organisations non gouvernementales ci-après ont été représentées par des observateurs:

Statut consultatif général:

Alliance internationale des femmes – droits égaux, responsabilités égales, Association soroptimiste

internationale, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Confédération internationale des syndicats libres, Congrès du monde islamique, Conseil international des femmes, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Zonta International.

Statut consultatif spécial:

American Correctional Association, Amnesty International, Armée du salut, Asian Women's Human Rights Council, Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants, Association internationale de droit pénal, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des magistrats, Association internationale du barreau, Association internationale pour l'aide aux prisonniers, Association pour la prévention de la torture, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Centre italien de solidarité, Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Coalition contre le trafic des femmes, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Conseil international des psychologues, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes et des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne fédérale, Europe 2000, Federation of American Women's Clubs Overseas, Fédération internationale des femmes de carrières juridiques, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération japonaise des associations du barreau, Fédération luthérienne mondiale, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Fraternité des prisons internationale, Human Rights Watch, International Club for Peace Research, International Society for Traumatic Stress Studies, Internationale socialiste des femmes, Ligue Howard pour la réforme pénale, Ligue internationale des droits de l'homme, Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Penal Reform International, Société internationale de défense sociale, Société mondiale de victimologie, Syriac Universal Alliance, World Council of Independent Christian Churches.

Registre:

Association internationale de police, Association internationale de sociologie, Union européenne des femmes.

Divers:

Association interaméricaine des avocats, Association internationale des magistrats du parquet, Associations nationales s'occupant de justice criminelle, Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration, Childnet International, Coalition pour une cour criminelle internationale, Conseil international des associations pour la paix dans tous les continents, Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Global Security Foundation, International Corrections and Prisons Association, Transparency International.

14. Plus de 300 experts ont participé au Congrès en tant qu'observateurs.

D. Ouverture du Congrès

15. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été ouvert officiellement, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par la Vice-Secrétaire générale. Celle-ci a fait observer qu'en raison des problèmes sans précédent que posaient les réseaux criminels dont les activités ne cessaient de s'internationaliser, il était reconnu qu'aucun pays à lui tout seul ne pourrait faire face à l'expansion de la criminalité transnationale. Elle a appelé l'attention sur diverses formes nouvelles de criminalité transnationale, en soulignant que celles-ci sapient la confiance dans les institutions politiques et compromettaient la stabilité et la prospérité de la société. La Vice-Secrétaire générale a également souligné que la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes était une fin en soi parce que les victimes étaient atteintes dans leur dignité, leurs droits fondamentaux, leurs biens ou leur santé, voire y laissaient leur vie. Mais la lutte contre la criminalité s'insérait également dans le nécessaire effort mondial visant à créer un monde plus pacifique et plus prospère fondé sur les valeurs universelles que sont la justice, la démocratie et les droits fondamentaux pour tous.

16. Après avoir été élu Président du dixième Congrès, Penuell Mpapa Maduna, Ministre de la justice d'Afrique du Sud, a déclaré qu'il considérait son élection comme le signe d'un regain de confiance à l'égard de l'Afrique et comme un hommage rendu au nouveau cadre pour la prévention du crime et la justice pénale qui avait vu le jour

en Afrique du Sud. Selon lui, le dixième Congrès se tenait à un moment crucial, constituant l'occasion de dresser un état des lieux et permettant, en particulier, à la communauté internationale de réagir plus vigoureusement face à la menace que représentait la criminalité transnationale organisée ainsi qu'à la nécessité de prévenir efficacement la criminalité, d'accorder un meilleur traitement aux délinquants et de mieux rendre justice aux victimes. La déclaration devant être adoptée par le dixième Congrès permettrait de mettre en place un cadre général pour la coopération internationale dans ce domaine. Le Président a souligné à quel point les pays en développement étaient vulnérables face à l'expansion de la criminalité, en particulier de la criminalité organisée.

17. Le Secrétaire général du Congrès, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, a fait une déclaration liminaire. Il a souligné que, face à la menace mondiale que faisait peser la criminalité organisée, il importait de garantir l'état de droit, ce qui signifiait garantir la sécurité, la liberté et la dignité humaine. L'état de droit imposait des limites à ceux qui étaient au pouvoir et protégeait les groupes et les individus vulnérables. L'orateur a mentionné toute une gamme d'infractions qui avaient pris une dimension mondiale, telles que le blanchiment d'argent, la corruption et le trafic d'êtres humains. La corruption était tout particulièrement préoccupante, car elle gangrenait le système de justice pénale. La récente décision d'élaborer un instrument international contre la corruption témoignait de l'ampleur du problème. Le Secrétaire général du Congrès a déclaré que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui était en cours d'élaboration, devrait être un instrument prospectif. Le Congrès se réunissait pour promouvoir la justice partout dans le monde. Il était nécessaire de faire en sorte que les délinquants ne trouvent refuge nulle part.

18. Hanna Suchocka, Ministre de la justice de Pologne, a noté que le dixième Congrès était organisé à point nommé, car il permettait d'examiner les progrès accomplis dans la prévention du crime et la justice pénale et de planifier les travaux futurs. L'expansion de la criminalité transnationale constituait une menace pour la société. En conséquence, le dixième Congrès devait viser à assurer une coopération internationale plus étroite et plus efficace. Les points faibles de cette coopération devaient être mis en évidence et éliminés ou, du moins, réduits au minimum. Il fallait en outre étudier plus avant la possibilité de fonder la

coopération internationale sur de nouvelles approches. L'une de ces approches avait été rendue possible grâce à la création de la Cour pénale internationale. En 1996, la Pologne avait présenté à l'Assemblée générale un projet de convention contre la criminalité organisée et cette initiative avait rendu possible une autre de ces approches. La priorité absolue devait être accordée à la mise au point définitive et à l'adoption du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

19. À la séance d'ouverture du Congrès, des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Uruguay (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le représentant du Guatemala (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), le représentant de l'Autriche (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), le représentant de l'Éthiopie (au nom du Groupe des États d'Afrique), le représentant du Portugal (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies) et le représentant de l'Égypte qui a accueilli le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995.

E. Élection du Président et des autres membres du Bureau

20. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a élu par acclamation Pennell Mpapa Maduna, Ministre de la justice d'Afrique du Sud Président du Congrès.

21. À la même séance, le Congrès a aussi élu par acclamation Matti Joutsen (Finlande), Rapporteur général; R. K. Raghavan (Inde), Président de la Commission I, • eljko Horvatić (Croatie), Président de la Commission II et les représentants des États suivants – Algérie, Australie, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal et Turquie – vice-présidents. Toutefois, avec l'accord du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, l'Espagne a renoncé au poste de vice-président afin que le représentant de la Finlande puisse accepter le poste de rapporteur général.

22. À sa 5^e séance, le 12 avril, la Commission I a élu Cristina Luzescu (Roumanie) Vice-Présidente.

23. À sa 1^{re} séance, le 10 avril, la Commission II a élu par acclamation Mariano Ciafardini (Argentine)

Rapporteur. À sa 3^e séance, le 11 avril, la Commission II a élu par acclamation Wouter Meurs (Pays-Bas) Vice-président.

24. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a adopté la recommandation issue des consultations préalables, à savoir que Gustavo Bell Lemus, Vice-Président de la République de Colombie, préside le débat de haut niveau.

F. Adoption du règlement intérieur

25. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a adopté son règlement intérieur par consensus (A/CONF.187/2).

G. Adoption de l'ordre du jour

26. Toujours à sa 1^{re} séance plénière, le Congrès a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.187/1) approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/110. L'ordre du jour était donc le suivant:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président et des autres membres du Bureau;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants au Congrès:
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale.
4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle.
5. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations.
6. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.

7. Adoption du rapport du Congrès.

H. Organisation des travaux

27. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, comme suite aux recommandations issues des consultations préalables (voir A/CONF.187/L.1), le Congrès a approuvé le calendrier des travaux, étant entendu que le 16 avril serait réservé à des consultations officieuses et qu'il serait procédé durant le Congrès à toute modification qui s'avérerait nécessaire. En conséquence, le débat de haut niveau et l'examen des points 1, 4 et 7 de l'ordre du jour auraient lieu en séance plénière, les points 3, 5 et 6 seraient renvoyés à la Commission I et la Commission II traiterai des quatre ateliers. Le Congrès a décidé d'établir, au sein de la Commission I, un groupe de travail à composition non limitée qui serait présidé par John Freeman, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et serait chargé de mettre au point l'avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (A/CONF.187/4 et Add.1). Le Congrès a également approuvé diverses recommandations concernant son rapport.

I. Pouvoirs des représentants au Congrès: nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

28. Toujours à sa 1^{re} séance plénière, en application de l'article 4 de son règlement intérieur (A/CONF.187/2), le Congrès a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs serait composée des États ci-après: Afrique du Sud, Autriche, Bolivie, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Philippines, Togo et Trinité-et-Tobago.⁷

Chapitre IV Le débat de haut niveau du Congrès*

29. Le débat de haut niveau du Congrès a eu lieu les 14 et 15 avril. Des déclarations ont été faites par 76 hauts fonctionnaires. À la 1^{re} séance du débat de haut niveau, le 14 avril, les personnes ci-après ont fait des déclarations:

⁷ Remplacé ensuite par le Honduras.

* Pour le résumé du débat de haut niveau, voir annexe I.

Gustavo Bell Lemus
Vice-Président de la République de Colombie et
Président du débat de haut niveau du Congrès

Le Secrétaire général du Congrès

Mikuláš Dzurinda
Premier Ministre de Slovaquie

António Costa
Ministre de la justice du Portugal (au nom des États
membres de l'Union européenne qui sont Membres
de l'Organisation des Nations Unies)

Emamoli Rakhmonov
Président de la République du Tadjikistan

Farid Bencheikh
Représentant spécial du Président de la République
algérienne démocratique et populaire

Roberto Díaz Sotolongo
Ministre de la justice de Cuba

Mohammad Javad Zarif
Vice-Ministre des affaires juridiques et
internationales, Ministère des affaires étrangères de
la République islamique d'Iran

Charles Clarke
Ministre de l'intérieur (Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord)

Kari Häkämies
Ministre de l'intérieur de Finlande

Kim Kyung-han
Vice-Ministre de la justice de la République de
Corée

Hansjörg Geiger
Secrétaire d'État, Ministère de la justice
d'Allemagne

Hanna Suchocka
Ministre de la justice de Pologne

Leoluca Orlando
Maire de Palerme (Italie)

30. À la 2^e séance du débat de haut niveau, le 14 avril, les
personnes ci-après ont fait des déclarations:

Stephen Vukile Tshwete
Ministre de la sûreté et de la sécurité d'Afrique du
Sud

Ricardo Gil Lavedra
Ministre de la justice et des droits de l'homme
d'Argentine

Tonio Borg
Ministre de l'intérieur de Malte

Gao Changli
Ministre de la justice de Chine

Sheikh Saad Al-Nasir Al-Sadiri
Vice-Ministre de l'intérieur d'Arabie saoudite

Eduardo Ibarrola Nicolín
Substitut du Procureur général du Mexique pour les
affaires juridiques et internationales

Federico Adolfo Urruela Prado
Ambassadeur et Représentant permanent du
Guatemala auprès de l'Organisation des Nations
Unies (Vienne)(au nom du Groupe des États
d'Amérique latine et des Caraïbes)

Baltazar Garzón
Haute Cour de Madrid (Espagne)

Anne McLellan
Ministre de la justice du Canada

Keisuke Kitajima
Procureur général du Japon

Hikmet Sami Türk
Ministre de la justice de Turquie

Juan Antonio Chahín Lupo
Ministre de la justice et des droits de l'homme de
Bolivie

Ibolya Dávid
Ministre de la justice de Hongrie

Amanda Eloise Vanstone
Sénateur et Ministre de la justice et des douanes
d'Australie

Pavel Vacek
Ambassadeur et Représentant permanent de la
République tchèque auprès de l'Organisation des
Nations Unies (Vienne)

Joseph H. Gnonlonfoun
Ministre de la justice du Bénin

Isan M. Mustafaev
Vice-Ministre des affaires étrangères d'Ouzbékistan

Chor Chee Heung
Vice-Ministre de l'intérieur de Malaisie

Ranko Marijan
Vice-Ministre de la justice de Croatie

Ana Reátegui Napuri
Vice-Ministre de la justice du Pérou

Rómulo González Trujillo
Ministre de la justice de Colombie

Thomas Sanon
Ambassadeur et Représentant permanent du Burkina
Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Vienne)

Mario Guillermo Ruiz Wong
Ministre de l'intérieur du Guatemala (au nom du
Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes)

31. À la 3^e séance du débat de haut niveau, le 15 avril, les
personnes ci-après ont fait des déclarations:

Benk H. Korthals
Ministre de la justice des Pays-Bas

José Luis González Montes
Secrétaire d'État, Ministère de la justice d'Espagne

Elizabeth G. Verville
Représentante spéciale du Bureau for International
Narcotics and Law Enforcement Affairs, Department
of State des États-Unis d'Amérique

Robert Mbella Mbappe
Ministre de la justice du Cameroun

Pierre Charasse
Ambassadeur spécial chargé de la lutte contre la
corruption et la criminalité organisée, Ministère des
affaires étrangères de France

Abderrahim Benmoussa
Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Mykola Dzhyga
Premier Vice-Ministre, Ministère de l'intérieur
d'Ukraine

Valeriu Stoica
Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice de
Roumanie

Lazaros S. Savvides
Secrétaire permanent du Ministère de la justice et de
l'ordre public de Chypre

Kristina Rennerstedt
Sous-Secrétaire d'État, Ministère de la justice de
Suède

Gintaras Balčiūnas
Ministre de la justice de Lituanie

Hussein Mohammed
Ministre de l'intérieur du Yémen

Ramil Usubov
Ministre de l'intérieur d'Azerbaïdjan

Ilir Panda
Ministre de la justice d'Albanie

Ján Čarnogurský
Ministre de la justice de Slovaquie

Øystein Mæland
Secrétaire d'État, Ministère de la justice de Norvège

Amin Banan New
Ministre délégué, Ministère de la justice du Soudan

Giuseppe Ayala
Sous-Secrétaire d'État
Ministère de la justice d'Italie

Rhousdy Soeriaatmadja
Ambassadeur et Représentant permanent de
l'Indonésie auprès de l'Organisation des
Nations Unies (Vienne)

Maria-Pia du Liechtenstein
Ambassadeur de la Principauté du Liechtenstein à
Vienne

32. À la 4^e séance du débat de haut niveau, le 15 avril, les
personnes ci-après ont fait des déclarations:

R. K. Raghavan
Directeur du Central Bureau of Investigation de
l'Inde

Jose Abudo
Ministre de la justice du Mozambique

E. N. Tjiriange
Ministre de la justice de Namibie

V. I. Kozlov
Premier Vice-Ministre, Ministère de l'intérieur de la
Fédération de Russie

Dieter Böhmdorfer
Ministre de la justice d'Autriche

Patricio Morales Aguirre
Vice-Ministre de la défense du Chili

Victor G. Garcia III
Ambassadeur et Représentant permanent des
Philippines auprès de l'Organisation des
Nations Unies (Vienne)

Refet Elmazi
Vice-Ministre de l'intérieur de l'ex-République
yougoslave de Macédoine

Said Abdulaati
Ambassadeur et Représentant permanent de la
Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation
des Nations Unies (Vienne)

D. Dabengwa
Ministre de l'intérieur du Zimbabwe

Maher Abdel Wahed
Procureur général d'Égypte

Saiyid Said Hilal Al-Busaidy
Président des Cours criminelles d'Oman

Januaria Tavares Silva Moreira Costa
Ministre de la justice du Cap-Vert

Mohammad Lawal Uwais
Président de la Cour suprême du Nigéria

Farid A. Amin
Représentant par intérim de la Mission permanente
d'Afghanistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies (Vienne)

Elio Gómez Grillo
Vice-Président de la Commission du fonctionnement
et de la restructuration du système judiciaire au
Venezuela

Kieng Vang
Secrétaire d'État du Cambodge

Camille LeBlanc
Ministère de la justice de Haïti

Shaukat Umer
Ambassadeur et Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Gerard Havyaremana
Procureur du Burundi

Mesures prises lors du débat de haut niveau

33. Le Congrès a adopté (chap.1^{er}, résolution 1) la
Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice:
relever les défis du XXI^e siècle (A/CONF.187/4/Rev.3)
lors de la 4^e séance du débat de haut niveau, le
15 avril 2000.

34. Après l'adoption de la Déclaration, l'Uruguay (au
nom du Groupe des 77 et de la Chine), le Portugal (au nom
des États membres de l'Union européenne qui sont
Membres de l'Organisation des Nations Unies), le Maroc
et le Royaume-Uni ont fait des déclarations.

Chapitre V

Examen des points de l'ordre du jour en séance plénière et par les organes de session

A. Situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde

35. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 52/91 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé un tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier en vue de le présenter à l'ouverture du dixième Congrès. Le Congrès a examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (A/CONF.187/5) de sa 2^e à sa 4^e séance plénière, les 10 et 11 avril.

Compte rendu des travaux

36. À la 2^e séance plénière, le 10 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Mexique, Australie, Afrique du Sud, Émirats arabes unis, Ukraine, Philippines, Liban, Japon, Argentine, Chili et Colombie.

37. À la 3^e séance plénière, le 10 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Espagne, Oman, Saint-Siège, Belgique, Autriche, Israël, Pérou, Ouganda, Qatar, Sierra Leone et Jamahiriya arabe libyenne. L'observateur du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes a également fait une déclaration.

38. À la 4^e séance plénière, le 11 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Slovaquie, Kazakhstan, Koweït, Royaume-Uni, Roumanie, Nigéria, Bolivie, Panama, Afghanistan et Venezuela. Les observateurs de la Communauté d'États indépendants et de la Ligue des États arabes ont fait des déclarations, ainsi que les représentants du Conseil consultatif professionnel et scientifique international et de la Naif Arab Academy for Security Sciences.

Débat général

39. Le représentant du Centre pour la prévention internationale du crime a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a fait ressortir les différentes formes de criminalité classiques et non classiques observées dans les principales régions du monde, notamment la corruption, la criminalité organisée, le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et le blanchiment d'argent. Il a indiqué que les

données dont on disposait corroboraient l'affirmation des criminologues selon laquelle il existait un lien entre la pauvreté et l'absence de perspectives d'une part et la criminalité d'autre part. Si le nombre d'infractions déclarées avait diminué au cours des années 90 dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, ce nombre avait partout ailleurs eu tendance à augmenter, d'où une accentuation de ce qu'on pouvait appeler l'"écart en matière de sécurité" entre les pays développés et les pays en développement. Les chiffres indiquaient toutefois que les pays riches pouvaient également avoir affaire à des taux élevés de criminalité en raison de la multiplication des possibilités de passage à l'acte et de l'abondance de biens plus grande.

40. Le représentant du Centre pour la prévention internationale du crime a indiqué que le Centre avait entamé une étude d'envergure mondiale sur les tendances de la criminalité transnationale organisée. Les premiers résultats faisaient apparaître une progression de la criminalité organisée particulièrement forte dans les endroits où le non-respect de la loi était un phénomène culturel caractérisé par une triste opinion de l'indépendance du système judiciaire et par le sentiment que la corruption était généralisée et que la police n'était guère efficace. De plus, il existait apparemment une forte corrélation entre l'ampleur de la criminalité organisée et la croissance économique attendue. Le représentant du Centre a conclu en faisant observer que ces résultats indiquaient que les systèmes de justice pénale devaient adopter une perspective plus internationale. Les personnes qui travaillaient au sein du système devaient chercher à joindre leurs collègues d'autres pays. L'orateur a exprimé l'espoir que l'on se souviendrait du dixième Congrès comme de celui qui avait été l'occasion du véritable démarrage de l'internationalisation de la justice pénale.

41. De nombreux intervenants ont décrit les tendances et l'évolution de l'activité criminelle dans leurs pays respectifs, et aussi les événements les plus récents dans les domaines de la législation, de la politique pénale et de l'application des lois. Du point de vue quantitatif, on a souligné que les taux de criminalité pouvaient s'élever ou s'abaisser en fonction de conditions sociales et économiques spécifiques. Les États qui jouissaient de la stabilité politique, économique et socioculturelle pouvaient se caractériser par des taux de criminalité relativement stables. De leur côté, ceux qui connaissaient un développement rapide ou qui étaient le théâtre d'une transformation économique ou politique d'importance pouvaient voir augmenter ces taux. Les intervenants ont

presque unanimement appelé l'attention non pas tant sur l'évolution de la criminalité du point de vue quantitatif que sur celle des caractéristiques de l'activité criminelle.

42. De nombreux intervenants ont décrit les programmes locaux et nationaux qui visaient la prévention, la réinsertion et les victimes et ont préconisé avec vigueur qu'il leur soit accordé une attention plus grande.

43. La plupart des déclarations ont surtout porté sur les nouvelles formes de criminalité transnationale organisée et les intervenants ont mentionné un certain nombre de facteurs économiques et politiques aux niveaux local, national et international qui avaient accru la menace qu'elles représentaient. Certains effets nocifs de la mondialisation ont été précisés à ce propos. Selon certains intervenants, la mondialisation des marchés pouvait générer des richesses tout en accroissant les inégalités. L'écart qui se creusait entre pays d'abondance et pays défavorisés encourageait les migrations et souvent les pays d'accueil n'étaient pas prêts à garantir des droits aux nouveaux venus. Les mouvements de biens et de personnes de part et d'autre des frontières s'étaient multipliés de façon spectaculaire ces dernières années et les occasions offertes aux groupes criminels de transporter illégalement des biens et des personnes s'étaient multipliées simultanément. Les groupes criminels transnationaux profitaient de l'absence d'harmonisation des systèmes de justice pénale et exploitaient leurs faiblesses. L'une des préoccupations exprimées a été que l'importance croissante de l'activité criminelle transnationale avait pour corollaire des actes illégaux comme la corruption de décideurs et le blanchiment d'argent.

Conclusions

44. Les intervenants ont souligné l'importance de l'élaboration de politiques tant au niveau national qu'au niveau international. Une gestion et une administration équitables et efficaces de la justice pénale qui tiennent dûment compte des droits de l'homme ont été reconnues comme des conditions fondamentales du développement social et économique.

45. Les intervenants ont accordé un degré de priorité élevé à la dimension sociale de la prévention du crime par la participation active des communautés dans le cadre des stratégies de prévention. Ils ont dit en particulier qu'il importait de renforcer les programmes éducatifs visant à prévenir la criminalité chez les mineurs et de rechercher des solutions au problème de la violence au foyer, en particulier à l'égard des femmes.

46. Les participants ont souligné la nécessité de donner la place voulue dans le système de justice pénale aux intérêts et aux préoccupations des victimes et d'examiner la possibilité d'avoir plus largement recours à la médiation et aux principes de justice réparatrice.

47. On a approuvé le développement approprié et l'imposition plus fréquente de sanctions non privatives de liberté comme moyen de lutter contre le surpeuplement carcéral et d'assurer aux délinquants une réintégration plus facile dans la société.

48. Les appels à l'action suivants ont été lancés:

a) Il faudrait renforcer la coopération internationale, en particulier pour faciliter l'entraide judiciaire. En réagissant contre la criminalité aux niveaux régional et international, les gouvernements devraient s'efforcer d'encourager la mise en commun des renseignements, des données d'expérience et des meilleures pratiques;

b) Les gouvernements devraient s'efforcer de passer en revue leurs politiques de prévention pour y impliquer davantage la société civile, et d'accorder la priorité aux groupes sociaux les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants. Ils ont aussi été instamment priés de réexaminer leur politique concernant l'assistance et l'appui aux victimes de la criminalité, conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme reconnus au plan international.

B. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle

49. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a réservé le point 4 de l'ordre du jour, "Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle", à l'assemblée plénière. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur l'avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (A/CONF.187/4 et Add.1);

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle (A/CONF.187/6);

c) Document d'information pour l'atelier sur la lutte contre la corruption (A/CONF.187/9).

Compte rendu des travaux

50. Le Congrès a examiné le point à ses 5^e, 7^e et 8^e séances, les 12 et 13 avril.

51. À la 5^e séance plénière, le 12 avril, le Président du Congrès a fait une déclaration liminaire qui a été suivie par une déclaration prononcée par un expert.

52. Toujours à la 5^e séance, une table ronde a été organisée sur la coopération internationale et le rôle des magistrats du parquet et des autorités centrales dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. (La liste des experts ayant participé à la table ronde figure à l'annexe II du présent rapport.)

53. À la même séance, les représentants des Pays-Bas, de la Turquie, du Japon, de la Zambie, de l'Australie, de l'Ouzbékistan et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations.

54. À sa 7^e séance plénière, le 13 avril, le Congrès a examiné l'état d'avancement du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cette question a été présentée par un représentant du Centre pour la prévention internationale du crime.

55. Toujours à la 7^e séance, les représentants du Botswana, de l'Égypte, du Qatar, de l'Italie, de Sri Lanka, du Cameroun, de la Roumanie, du Brésil, du Ghana et du Togo ont fait des déclarations. L'observateur de l'Association internationale des magistrats du parquet a également fait une déclaration.

56. À la même séance, les représentants de l'Autriche et des États-Unis ainsi que les observateurs de la Commission européenne et de Childnet ont présenté un rapport concernant la Conférence internationale sur la lutte contre la pédopornographie sur Internet, qui s'est tenue à Vienne, du 29 septembre au 1^{er} octobre 1999.

57. À sa 8^e séance plénière, le 13 avril, le Congrès a fait porter ses débats sur deux questions: la criminalité transnationale organisée et les groupes criminels organisés; et les liens entre la criminalité transnationale organisée et les délits économiques et financiers.

58. Toujours à la 8^e séance, les représentants de la République islamique d'Iran, de Cuba, de la Croatie, de la République tchèque et du Bélarus ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, du Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration, de la Fondation asiatique pour la prévention

du crime, de Penal Reform International et de la Fédération internationale des femmes de carrières juridiques.

Débat général

59. Les participants ont été informés des évolutions de la criminalité dans un certain nombre de pays du monde entier. Il a été mentionné que la criminalité était désormais plus répandue et aussi plus odieuse, touchant de plus en plus la vie quotidienne. Parallèlement, diverses formes de criminalité organisée mettaient en péril le développement économique, social et politique de pays entiers. La relation de plus en plus étroite entre la criminalité organisée classique et la criminalité des affaires a été mise en lumière.

60. De nombreux intervenants ont signalé l'augmentation sensible du nombre d'infractions perpétrées par des groupes criminels organisés aux plans national et international, comme le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains, la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, la corruption et le blanchiment d'argent. Mention a été faite également de l'accroissement des activités terroristes et des liens entre les actes terroristes et d'autres formes de criminalité.

61. De nombreux États ont reconnu que les actes relevant de la criminalité financière internationale prenaient de l'ampleur et devenaient plus audacieux et plus répandus que jamais auparavant. Un des problèmes dans la lutte contre les délits financiers avait pour origine des limites de compétence. Les États ont estimé qu'il fallait immédiatement renforcer les méthodes de coopération en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les délits financiers.

62. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de la coopération mondiale dans la prévention du crime et la justice pénale. Plusieurs d'entre eux ont fait remarquer qu'aucun État ne pourrait seul s'attaquer avec l'efficacité voulue aux multiples formes de la criminalité, compte tenu de leur complexité et de leurs ramifications transnationales. On a fait valoir que la prévention du crime et la justice pénale relevaient de la responsabilité partagée des États.

63. À cet égard, plusieurs intervenants ont fait des observations sur les besoins d'assistance particuliers des pays en développement. Tout en exprimant leur gratitude aux donateurs internationaux, ils ont précisé que l'assistance technique, la formation, l'échange d'informations et de connaissances spécialisées sur la prévention et la répression de la criminalité de même

qu'une aide financière s'avéraient toujours nécessaires, non seulement pour renforcer les institutions démocratiques, l'application effective de l'état de droit et la participation de la collectivité à la prévention du crime et à la justice pénale, mais aussi pour mettre en place, par exemple, des programmes traitant de formes spécifiques de la criminalité ou d'aspects particuliers de la justice pénale.

64. Un certain nombre d'intervenants ont mentionné des initiatives prometteuses qui pourraient servir à accélérer les réponses aux demandes d'aide judiciaire internationale en matière pénale comme le recours à des agents de liaison, l'élaboration de manuels, l'utilisation de bases de données sur des points de contact, les procédures nationales et les questions pratiques, la fourniture de demandes types et de formules types; l'établissement de réseaux judiciaires internationaux et l'organisation de la formation aux systèmes et au langage juridiques. S'agissant du rôle crucial joué par les magistrats du parquet, il a été proposé qu'en collaboration avec des organisations telles que l'Association internationale des magistrats du parquet, le Centre pour la prévention internationale du crime assume un rôle majeur pour ce qui est d'aider les États Membres à mettre en place des réseaux électroniques entre magistrats du parquet et à élaborer des répertoires.

65. D'autres intervenants ont fait référence à certains forums et mécanismes internationaux prometteurs pour la promotion de la coopération internationale, notamment les instruments bilatéraux et multilatéraux, les institutions régionales et les organisations intergouvernementales. De nombreux autres ont souligné qu'il importait que les pays développés et les pays en développement adoptent une approche cohérente commune.

66. Nombre de participants ont mentionné les travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée. Certains ont souligné la nécessité de mobiliser une volonté politique pour conclure les négociations sur le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les projets de protocoles additionnels. D'autres ont formulé l'espoir que le rythme des négociations ne nuirait pas à une participation équitable et que suffisamment de temps serait consacré à l'examen des questions importantes qui étaient en jeu, étant donné que l'objectif consistait à élaborer un instrument universel qui permettrait d'accroître la coopération entre tous les États Membres. La nécessité de respecter les principes du droit international public et, en particulier, la souveraineté des États a été soulignée.

67. Plusieurs intervenants ont fait l'éloge du résumé des stratégies optimales de lutte contre la pédopornographie sur Internet figurant dans le rapport de la Conférence internationale sur la lutte contre la pédopornographie sur Internet (voir par. 56). La nécessité d'une incrimination de la pédopornographie à l'échelle mondiale et d'une coopération plus étroite entre les gouvernements et le réseau Internet a été soulignée.

68. De nombreux intervenants ont indiqué que le dixième Congrès des Nations Unies se tenait à un moment opportun. Les dernières décennies avaient été riches en mutations économiques, politiques et sociales qui avaient entraîné des formes de criminalité nouvelles et plus répandues. Selon ces intervenants, le dixième Congrès offrait une excellente occasion de faire le point sur l'évolution de la criminalité et de la justice pénale et d'examiner ce qu'il faudrait faire pour relever les défis du XXI^e siècle.

69. Plusieurs participants ont fait observer que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants donnaient l'occasion de procéder à des échanges d'informations et d'arrêter des politiques. Ces congrès contribuaient sensiblement à orienter la communauté internationale.

70. Le Procureur général de Thaïlande a rendu compte des résultats du séminaire ministériel Asie-Pacifique tenu à Bangkok les 20 et 21 mars 2000. Il a annoncé que le Gouvernement thaïlandais souhaitait accueillir le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, sachant que des changements pourraient intervenir dans les questions de procédure et d'organisation technique des travaux, ainsi que dans l'échéancier, la structure ou le titre de cette manifestation.

71. À la 2^e séance du débat de haut niveau, le 14 avril, le Substitut du Procureur général du Mexique pour les affaires juridiques et internationales a annoncé que le Gouvernement mexicain avait proposé d'accueillir le onzième Congrès. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le représentant du Guatemala a exprimé son soutien à l'invitation du Gouvernement mexicain. D'autres intervenants ont appuyé les invitations faites par les Gouvernements mexicain et thaïlandais.

72. Plusieurs intervenants ont exprimé leur gratitude à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, pour l'appui apporté aux divers États Membres ou régions. Les programmes mondiaux sur la corruption et sur

le trafic d'êtres humains ainsi que l'établissement de cartes de la criminalité organisée ont été accueillis avec satisfaction, tout comme les activités du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conclusions

73. Les participants ont réaffirmé avec force l'importance de la coopération internationale dans la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies pourrait servir de catalyseur.

74. De l'avis général, le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pourrait être un outil efficace pour prévenir et réprimer la criminalité transnationale. Des intervenants ont préconisé l'adoption rapide de cet instrument. En outre, de nombreux autres ont exhorté les États à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les dispositions de la Convention soient appliquées le plus tôt possible dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux.

C. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale

75. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a attribué le point 3 de l'ordre du jour, "Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale" (question I), à la Commission I, conformément au programme de travail proposé par le Secrétaire général (E/CN.15/1999/6 et Corr. 1, par. 8 et annexe) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/125. Pour l'examen de ce point, le Congrès était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.187/3).

Compte rendu des travaux

76. De sa 1^{re} à sa 3^e séance, du 10 au 12 avril 2000, la Commission I a tenu un débat général sur ce point sous la présidence de R. K. Raghavan (Inde).

77. La Commission a bénéficié dans ses travaux de l'assistance d'un groupe d'experts, qui a ouvert les débats sur l'état de droit durant des conflits ou des périodes de transition, sur les problèmes posés par l'élaboration et l'application d'une nouvelle législation et les solutions à apporter à cet égard et sur l'établissement d'un juste équilibre entre l'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire. (La liste des experts ayant participé aux exposés du groupe figure à l'annexe II du présent rapport.)

78. À la 1^{re} séance, le 10 avril, les représentants de la Suède, de la Chine, de l'Autriche, de la Croatie, de l'Argentine, de l'Afrique du Sud, du Cameroun et de la Namibie et l'observateur de Penal Reform International ont fait des déclarations.

79. À la 2^e séance, le 11 avril, les représentants de la Thaïlande, de Cuba, de la Turquie, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée, de la France, de la Pologne, de la Slovaquie, de l'Argentine et du Mexique ont fait des déclarations.

80. À la 3^e séance, le 12 avril, les représentants de la Bolivie, du Pérou, de l'Égypte, du Canada, de l'Ukraine, de l'Oman, du Soudan, du Swaziland et de Madagascar ont fait des déclarations.

Débat général

81. Plusieurs intervenants ont évoqué des exemples récents de conflits et de périodes de transition qui démontraient qu'il existait un lien entre l'absence d'état de droit et la criminalité organisée. Le conflit au Kosovo avait entraîné une explosion de la criminalité organisée dans des domaines tels que le trafic de drogues et le trafic de femmes et d'enfants, dont les effets avaient été ressentis dans toute la région. La création d'un organisme international crédible d'alerte rapide, qui serait chargé de conseiller les gouvernements quant à la planification et à l'exécution des opérations de maintien de la paix a été proposée. La nécessité de déterminer, le cas échéant, les points faibles de l'état de droit afin de juguler la criminalité en période de reconstruction après les conflits a été soulignée.

82. Il a été également déclaré qu'en Afrique du Sud, le système de justice pénale, hérité du passé, répressif et politiquement orienté, en particulier en matière de maintien de l'ordre et de poursuites, s'était soldé par une incapacité générale de faire face aux nouveaux défis surgis pendant la transition, notamment aux problèmes posés par la criminalité organisée et le blanchiment d'argent. L'exemple de l'Afrique du Sud a servi à illustrer les difficultés liées à l'introduction d'une nouvelle législation, en particulier de politiques novatrices, lesquelles risquaient d'éveiller la méfiance des tribunaux ou d'autres responsables. Un autre problème important tenait au fait que l'application de lois répondant à un besoin urgent était retardée par des incertitudes d'ordre judiciaire tandis que les nouvelles lois étaient interprétées par les tribunaux.

83. Plusieurs intervenants ont fait remarquer que la progression de l'anarchie était une caractéristique

commune aux démocraties naissantes. Cette progression serait due, entre autres facteurs, au fait que le respect de l'autorité et de l'état de droit s'était détérioré sous les régimes précédents. Ces nouvelles démocraties rencontraient des problèmes à mettre en place des lois et une infrastructure nouvelles et à faire face au développement de la criminalité, phénomène fréquent en période de transition. La perte de confiance du public dans le nouveau système risquait même de provoquer une réaction inverse de celle recherchée et de réduire le niveau de protection des accusés.

84. Il convenait de mentionner, parmi les thèmes qui revenaient dans de nombreuses interventions, l'importance du maintien d'un équilibre entre l'efficacité du système de justice pénale et la protection des droits individuels, la nécessité de s'attaquer aux causes économiques de la criminalité et le rôle majeur de la lutte contre la corruption.

85. S'exprimant au sujet de l'indépendance et de la transparence de la justice, plusieurs participants ont souligné qu'il était important que les membres du système judiciaire soient nommés sur la base de leurs qualifications professionnelles et non de leur affiliation politique. D'autres ont estimé qu'il était indispensable d'établir un code d'éthique judiciaire qui mettrait les membres du système judiciaire face à leurs responsabilités sans compromettre leur indépendance. Il a été estimé qu'il faudrait que le pouvoir judiciaire élabore un tel code et le fasse appliquer, avec la participation de la collectivité.

86. Plusieurs participants ont évoqué certaines difficultés auxquelles se heurtaient la coopération internationale, et dont les groupes criminels organisés tiraient parti. Les participants ont souligné que si, pour être efficace, la coopération internationale devait s'appuyer sur des mécanismes institutionnels appropriés, le facteur humain était également important. On a déclaré que la coopération ne se faisait pas entre États et institutions, mais entre personnes à l'intérieur du système. On a laissé entendre que, tout en respectant dûment le principe de l'état de droit, il était possible d'établir des alliances novatrices entre les professionnels concernés pour éviter les formalités superflues et les retards dans la coopération internationale.

Conclusions

87. Lors du débat sur le point 3 de l'ordre du jour, plusieurs principes fondamentaux de l'état de droit ont été recensés, et notamment les suivants: les lois devaient être conformes aux normes consacrées par la Déclaration

universelle des droits de l'homme⁸ et d'autres instruments internationaux; elles devaient être appliquées à tous de façon juste et équitable et être accessibles à tous; elles devaient respecter le principe de séparation des pouvoirs; elles devaient pouvoir être acceptées et respectées; et elles devaient être rédigées de façon claire et compréhensible.

88. On a également fait valoir qu'il ne suffisait pas que les lois soient adoptées pour que le système de justice pénale évolue dans le sens souhaité. Il fallait également qu'elles soient appliquées de façon efficace, afin d'être acceptées et respectées tant par la société civile que par les membres du système de justice pénale, ce qui pouvait être favorisé par la participation de la collectivité au niveau local. On a relevé certains problèmes qui rendaient l'application des lois plus difficile, comme l'insuffisance des ressources financières, le manque de personnel et d'installations adéquates, la résistance exercée par le système judiciaire et les institutions et la nécessité de modifier en profondeur les comportements et les pratiques pour pouvoir s'attaquer à des affaires de plus grande envergure et plus complexes.

89. Les participants ont également souligné qu'il importait de maintenir l'équilibre entre une administration efficace de la justice pénale et la protection des droits fondamentaux des personnes concernées par le processus pénal, notamment les principes d'équité et d'égalité devant la loi.

90. Ils ont estimé que la coopération internationale était l'élément déterminant pour faire de l'état de droit une réalité universelle. Pour de nombreux pays en développement et pays à économie en transition, en particulier, l'assistance technique était essentielle pour traduire l'état de droit dans les faits et renforcer les systèmes de justice pénale. Une telle assistance pouvait souvent être avantageuse tant pour le pays bénéficiaire que pour le pays donateur.

91. Les participants sont convenus de la nécessité de faire face aux nouvelles formes de criminalité. Par exemple, des groupes criminels organisés avertis avaient adopté de nouvelles méthodes et les États devaient trouver les moyens de s'attaquer avec efficacité à ces évolutions tout en respectant les droits fondamentaux et l'état de droit.

92. Les participants ont réaffirmé l'importance des instruments internationaux en vigueur tels que la

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions pertinentes. Ils ont souligné l'importance d'instruments internationaux nouveaux ou en cours d'élaboration, comme le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹ et les trois projets de protocoles y afférents ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.¹⁰

93. Les gouvernements ont été instamment priés de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la criminalité lorsqu'ils réformaient leur législation. Il convenait d'étudier les raisons des défaillances relevées dans les systèmes judiciaires afin de renforcer l'état de droit. Les projets de réforme devraient prendre en compte les deux conditions préalables de l'état de droit: un système judiciaire efficace et impartial et des pouvoirs publics transparents, responsables et ouverts.

94. Il a été souligné que, lorsqu'il n'existait pas, les gouvernements devraient envisager d'élaborer un code d'éthique judiciaire prescrivant des normes de conduite à l'intérieur et à l'extérieur des tribunaux et fixant les relations entre le pouvoir judiciaire et d'autres secteurs des pouvoirs publics ainsi qu'entre le système judiciaire et d'autres agents du système de justice pénale.

95. Les gouvernements qui planifiaient et exécutaient des opérations de maintien de la paix et des mesures de reconstruction après les conflits, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ont été instamment priés, si nécessaire en coopération avec d'autres membres de la communauté internationale, d'envisager de mettre au point un mécanisme portant sur la lutte contre la criminalité afin d'empêcher des groupes criminels organisés d'exploiter les points faibles de l'état de droit.

96. Les gouvernements ont aussi été instamment priés de renforcer l'assistance technique, en particulier en faveur des pays en développement et des pays en transition afin de promouvoir effectivement la mise en œuvre de l'état de droit.

97. Il a été indiqué que les gouvernements devraient s'employer à simplifier et à accélérer les procédures de coopération internationale dans toute la mesure possible, en respectant dûment l'état de droit.

D. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations

98. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a réservé le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations" (question III), à la Commission I, conformément au programme de travail proposé par le Secrétaire général (E/CN.15/1999/6 et Corr.1, par. 8 et annexe) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/125. Pour l'examen de ce point, le Congrès était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.187/7).

Compte rendu des travaux

99. De sa 4^e à sa 6^e séance, du 12 au 14 avril, la Commission I a tenu un débat général sur ce point, sous la présidence de R. K. Raghavan (Inde). La Vice-Présidente était Cristina Luzescu (Roumanie).

100. Toujours à sa 1^{re} séance, le 12 avril, la Commission a bénéficié dans ses travaux de l'assistance d'un groupe d'experts. (La liste des experts ayant participé à la table ronde figure à l'annexe II du présent rapport.)

101. Toujours à la 1^{re} séance, le débat a porté sur les nouveaux défis que devait relever la prévention du crime, sur les différences entre les formes organisées et les formes traditionnelles de la criminalité et sur l'accroissement spectaculaire de la criminalité pendant les périodes de transition. Suite à un exposé présenté par les trois animateurs de la table ronde, des déclarations ont été faites par les représentants du Botswana, de l'Argentine, d'Haïti, du Mexique, de la Finlande et de l'Australie.

102. Aux 5^e et 6^e séances, les 13 et 14 avril, les débats ont porté sur les nouvelles stratégies visant à assurer une prévention efficace de la criminalité et sur les évolutions en la matière. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Cuba, Afrique du Sud, Suède, Chine, France, Botswana, Venezuela, États-Unis, Royaume-Uni, République de Corée, Pologne, Croatie, Argentine, Soudan, Canada, Pays-Bas, Égypte et Lettonie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, de la Fédération japonaise des associations d'avocats et de Penal Reform International. L'observateur du Centre pour la prévention internationale du crime a présenté les conclusions de l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité.

Débat général

⁹ A/AC.254/4/Rev.8.

¹⁰ A/CONF.183/9.

103. Il a été mentionné que les stratégies de prévention du crime étaient différentes dans la mesure où les situations et les niveaux de développement des pays étaient différents. Les initiatives de prévention du crime visaient à promouvoir la sûreté et la sécurité en se fondant sur des activités menées, d'une part, par le système officiel de justice pénale (par exemple, le système juridique, la police, les magistrats du parquet et les tribunaux) et, d'autre part, par les acteurs et les organisations qui composaient le système non officiel (par exemple, les établissements d'enseignement, les institutions religieuses et la collectivité). Ces deux systèmes exerçaient, à des degrés divers, un contrôle social sur les membres de la collectivité. Le système officiel de justice pénale travaillait dans une perspective préventive et répressive visant à décourager ou à empêcher la participation à des activités criminelles. Le système non officiel œuvrait pour faire pénétrer dans les esprits les notions d'état de droit et d'adhésion à la collectivité et à ses normes. Ces deux systèmes étaient interdépendants.

104. Il a été indiqué que de nombreux gouvernements, en particulier dans les pays développés, s'étaient toujours appuyés sur le système officiel de justice pénale pour prévenir la criminalité. D'autres gouvernements avaient fait fond sur la capacité de la collectivité de maîtriser les transgressions commises par ses membres. Ces deux systèmes, toutefois, étaient parvenus à la conclusion que la prévention du crime ne relevait pas uniquement de la répression, qu'il était nécessaire d'investir dans les mécanismes informels visant à encadrer la société, et que les deux systèmes devaient œuvrer de concert. De nombreux pays ont souligné la nécessité d'établir des partenariats entre organisations gouvernementales (aux échelons national, régional et local) et non gouvernementales, spécialistes et société civile, afin d'assurer une prévention efficace de la criminalité. Ces partenariats devaient être constitués à tous les niveaux de la société et les pouvoirs publics devaient y jouer un rôle majeur. Toutes les stratégies nationales devaient être attentives aux besoins spécifiques de la collectivité et centrer leur activité sur cette dernière. Les partenariats devaient inclure toutes ces composantes dans toutes les étapes du processus de prévention, du diagnostic à l'élaboration d'un plan d'action précis ainsi qu'à la mise en œuvre commune des activités et à leur évaluation.

105. Il a été fait observer qu'il existait de nombreuses manières de classer les activités de prévention du crime. Selon l'une des principales classifications, il convenait d'établir une distinction entre la prévention des situations criminogènes (prévention "situationnelle") et la prévention

axée sur l'action sociale. La prévention des situations criminogènes privilégiait la réduction des possibilités de commettre des infractions alors que la prévention sociale cherchait à réduire les facteurs et les motivations à l'origine de la criminalité.

106. Il a été indiqué que la prévention des situations criminogènes, qui visait à réduire les possibilités de commettre des infractions, avait connu le plus fort développement au cours des 20 dernières années. Cette approche, qui avait été suivie dans une large mesure dans le secteur des affaires, s'était traduite par une expansion, par exemple, des services de sécurité privés, des stratégies de planification urbaine, des dispositifs de télévision en circuit fermé, et des mesures visant à améliorer les systèmes d'éclairage ou à bloquer les démarreurs des automobiles. Dans les pays qui pouvaient se permettre de recourir à des mesures aussi coûteuses, des succès avaient été obtenus. Plusieurs intervenants ont signalé, toutefois, que ces mesures étaient appliquées en dernier recours, lorsque les stratégies sociales et politiques ne pouvaient empêcher la criminalité.

107. La prévention sociale de la criminalité, dont l'objet était de réduire les motivations et les facteurs sous-jacents par le développement social, était plus ambitieuse, exigeait des partenariats permanents et était donc plus difficile à mettre en œuvre. Ce type de prévention privilégiait: a) l'épanouissement de l'enfant (en prenant en considération les facteurs de risque dans la petite enfance, associés plus tard à la délinquance et à la criminalité); b) le développement communautaire (ce qui impliquait de renforcer la viabilité économique et la cohésion sociale des collectivités locales et d'enseigner aux jeunes l'importance de l'état de droit); et c) le développement social (axé sur les situations propices au développement de la criminalité: pauvreté, éducation insuffisante et pénurie d'emplois rémunérés, discrimination et autres formes de privation).

108. On a fait observer que, dans les pays développés, de même que dans les pays en développement, certaines fractions de la population souffraient souvent d'une exclusion sociale et économique. Dans ces pays, il était important de mettre l'accent sur l'élimination de la pauvreté, de l'analphabétisme et d'autres problèmes qui touchaient les jeunes (y compris les enfants des rues) dans le cadre de programmes de prévention du crime. Les mesures pertinentes, qui relevaient toutes du développement social, étaient jugées particulièrement

utiles pour réduire la criminalité. Il existait un rapport évident entre le développement social et la criminalité: si le développement social allait de pair avec de faibles taux de criminalité, de faibles taux de criminalité favorisaient aussi le développement social.

109. Les participants se sont accordés à penser que presque tous les pays étaient confrontés aux problèmes de la criminalité interne et urbaine ainsi qu'à de nouvelles formes de criminalité transnationale organisée. Malgré les différences existant entre elles, il a été généralement reconnu que ces formes de criminalité ne devraient pas nécessairement être traitées de façon distincte, étant entendu que la criminalité organisée recrutait souvent ses effectifs au sein de la criminalité urbaine. En outre, la criminalité transnationale organisée ne pouvait être prévenue ou maîtrisée que sur la base d'une coopération entre les gouvernements, la société civile et les citoyens, aux plans local, national et international.

110. On a fait observer que les pays étaient constamment confrontés à de nouvelles formes de criminalité et de criminalité transnationale organisée. Les experts en prévention de la criminalité devraient être conscients des faiblesses des nouvelles technologies et être en mesure de combler les lacunes technologiques avant qu'elles ne soient exploitées par des délinquants.

111. Les représentants de plusieurs gouvernements ont mentionné la nécessité d'appliquer une politique coordonnée de prévention du crime visant à prévenir et à maîtriser la criminalité transnationale organisée. Cette politique pourrait prendre de multiples formes, tout en restant compatible avec la procédure pénale et la coopération en matière d'aide judiciaire. Des études empiriques avaient montré que les mesures de prévention ou de répression tendant à combattre la criminalité urbaine traditionnelle n'entraînaient pas le déplacement de la criminalité d'une juridiction vers une autre aussi souvent qu'on pouvait le penser. On manquait d'éléments pour tirer des conclusions sur le phénomène de déplacement dans le cas de la criminalité transnationale organisée, phénomène qu'il fallait étudier plus avant.

112. Un certain nombre de représentants de pays en développement ont demandé aux gouvernements des pays développés de leur fournir un soutien technique pour les aider à lutter contre la criminalité. Certains représentants ont souligné qu'il existait un lien clair entre criminalité et démocratie: pour survivre, une démocratie durable et solide avait besoin de paix; et une telle démocratie apportait aussi la paix.

Conclusions

113. Un certain nombre de conclusions ont été dégagées concernant le point 5:

a) Il faudrait promouvoir la prévention du crime à la fois en tant que devoir civique et responsabilité politique de l'État. Prévention du crime et sécurité devraient être compatibles avec les valeurs et les processus démocratiques. La corruption et les phénomènes de caractère antidémocratique devraient être éradiqués au sein des services de répression ou des organismes administratifs publics si l'on voulait que ces derniers inspirent confiance à la collectivité et bénéficient de son soutien et de sa participation à une prévention efficace de la criminalité. Les services de répression et les organismes administratifs publics devraient également répondre de leurs actes;

b) La prévention de la criminalité devrait être pleinement intégrée dans la politique sociale;

c) Un diagnostic précis devrait être établi avant d'élaborer des mesures efficaces de prévention de la criminalité. Il devrait permettre d'identifier et de cibler les facteurs de risque et les catégories de population vulnérables. Tous les individus et les groupes qu'ils représentaient devraient participer aux efforts tendant à prévenir la criminalité au niveau local;

d) L'action contre la criminalité devrait être multiforme et comporter toute une gamme d'initiatives. Elle devrait passer par des partenariats entre les services officiels de justice pénale, l'administration publique, la société civile et les individus au sein de la collectivité. Les politiques de sécurité devraient être démocratiques, ce qui signifie qu'elles devraient être largement discutées avec tous les acteurs et avec la collectivité, à tous les niveaux;

e) Même s'il existait des divergences entre pays en développement et pays développés quant à la meilleure approche et aux meilleures stratégies opérationnelles à adopter pour prévenir la criminalité, il fallait élaborer des mesures axées sur des objectifs de prévention sociale et de répression;

f) Une évaluation devrait être menée afin de démontrer l'efficacité des activités entreprises. Une telle évaluation ne devrait cependant pas seulement reposer sur les statistiques ou les coûts. Une évaluation qualitative prenant en compte les améliorations de la qualité de vie, le sentiment de sécurité et le bien-être était plus appropriée pour les stratégies de prévention sociale. Étant donné que les ressources étaient limitées, il ne faudrait poursuivre que les projets ou programmes qui ont fait leurs preuves. Il

faudrait réaliser des études pour déterminer si des projets concluants à un moment ou en un lieu donnés pourraient être exécutés dans d'autres pays et dans quelles conditions ils pourraient être menés à bien;

g) Les valeurs humanitaires et les préoccupations éthiques ne devraient pas pâtir du désir d'appliquer des programmes et stratégies efficaces de prévention du crime. Ces programmes et stratégies devraient tenir compte de ces considérations et/ou éviter les atteintes à la vie privée et aux libertés publiques et toute mesure susceptible de favoriser l'exclusion sociale des personnes marginalisées;

h) Les questions de criminalité transnationale organisée ne pouvaient être traitées de manière appropriée que si les autorités judiciaires des États Membres s'attaquaient à la criminalité au niveau local. Il faudrait au besoin renforcer les mesures de prévention et de maîtrise de la criminalité aux niveaux transnational et local;

i) La viabilité des mesures de prévention du crime était un objectif important. Seule la constance de ces mesures pourrait assurer durablement le développement et la démocratie;

j) Les succès obtenus font l'objet d'un ensemble de connaissances considérable. Le problème était de savoir comment appliquer les enseignements tirés de la prévention des formes de criminalité interne à la prévention et à la maîtrise d'autres types de criminalité tels que le terrorisme, les crimes de guerre et la criminalité transnationale organisée.

114. Des mesures ont été préconisées dans les domaines suivants:

a) Les gouvernements devraient assumer la responsabilité politique d'élaborer une stratégie intégrée de prévention du crime, fondée essentiellement sur le développement social et la répression, et de mobiliser tous les acteurs politiques et professionnels ainsi que la collectivité, et ce à différents niveaux et de façon démocratique, mais sans imposer de façon intransigeante un plan d'action préétabli;

b) Les gouvernements devraient faire en sorte que tous les membres de la société, y compris les plus marginalisés, soient protégés contre la criminalité. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour protéger les personnes les plus exposées (par exemple, les femmes, les enfants et les immigrants sans papiers);

c) Les gouvernements, la société civile et la communauté dans son ensemble devraient reformuler clairement les valeurs humaines traditionnelles et faire en

sorte de les inculquer aux membres de la société. La compréhension et le respect de l'état de droit étaient des idéaux fondamentaux pour bâtir une société sûre;

d) Les gouvernements des pays développés devraient fournir une assistance technique aux pays en développement. Ces derniers luttaien pour faire face à la criminalité "de transfert" importée dans leurs pays par des personnes qui avaient réalisé des progrès technologiques dans des pays plus développés;

e) Afin de garantir une sécurité durable, qui était une condition essentielle du développement durable, les États Membres devraient, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

i) Instaurer une coopération active grâce à l'échange d'informations, de données d'expérience et de savoir-faire et à la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, tout en mettant au point des instruments juridiques pour combattre la criminalité transnationale organisée;

ii) Envisager des mesures propres à assurer un équilibre approprié entre répression et prévention tout en privilégiant la protection des droits de l'homme;

iii) Élaborer des règles et normes relatives aux éléments d'une prévention du crime judiciaire.

E. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire

115. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a attribué l'examen du point 6 de l'ordre du jour, "Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire" (question IV), à la Commission I, conformément au programme de travail proposé par le Secrétaire général (E/CN.15/1999/6 et Corr.1, par. 8 et annexe) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/125. Pour l'examen de ce point, la Commission I était saisie d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.187/8).

Compte rendu des travaux

116. De sa 7^e à sa 9^e séance, les 14 et 15 avril, la Commission I a tenu un débat général sur ce point, sous la présidence de R. K. Raghavan (Inde).

117. À la 7^e séance, le 14 avril, le Président de la Commission I a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a souligné l'importance de la victimologie. Un expert a fait ensuite une déclaration portant sur les principaux sujets à l'étude. Deux autres experts ont fait des déclarations d'ordre général sur la justice réparatrice. (La liste des experts ayant participé à la table ronde figure à l'annexe II du présent rapport.) Les représentants de l'Australie, du Canada, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de Cuba, du Mexique et de la République de Corée ont également fait des déclarations.

118. Aux 8^e et 9^e séances, le 15 avril, la discussion a porté sur les droits des victimes et des délinquants et sur la justice réparatrice.

119. À la 8^e séance, deux publications récentes, à savoir le *Manuel sur la justice pour les victimes* et le *Guide pour les responsables politiques*, ont été présentées. Elles avaient été établies par un groupe d'experts représentant plus de 40 pays, lors d'une série de réunions organisées avec le soutien du Bureau pour les victimes de la criminalité qui relève du Ministère de la justice des États-Unis, et celui du Ministère de la justice des Pays-Bas. Ces publications avaient été élaborées en coopération avec l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat au moyen d'un financement du Bureau pour les victimes de la criminalité du Ministère de la justice des États-Unis. Les représentants de l'Afrique du Sud, de la Namibie, des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de la Finlande et de Cuba ont fait des déclarations.

120. L'un des experts a fait un exposé sur des travaux de recherche récents concernant la mise en œuvre efficace des droits des victimes. Les représentants du Royaume-Uni et de la Turquie ont ensuite fait des déclarations.

121. À la 9^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Italie, du Canada, de l'Allemagne, de la Chine, du Royaume-Uni, de la Croatie, de la Pologne, de la France et de l'Autriche, puis par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des déclarations ont été également faites par les observateurs de la Société mondiale de victimologie, du Comité consultatif mondial de la Société des amis, de Fraternité des prisons internationale et de Penal Reform International. Quatre experts ont également fait des déclarations.

Débat général

122. Les participants ont admis que le concept de justice réparatrice devrait être un élément fondamental des débats concernant l'obligation redditionnelle et l'équité à l'égard des délinquants et des victimes dans la procédure judiciaire. Le principe de base de la justice réparatrice consistait à gérer le préjudice causé et à rétablir autant que possible le délinquant et la victime dans leur état antérieur. On a fait observer que l'objectif du repentir dans la perspective de la réinsertion était d'abord de faire honte au délinquant pour qu'il admette le préjudice causé à la victime et à la société avant de le réintégrer dans la communauté et dans la société tout entière. La justice réparatrice offrait au système de justice pénale une solution de substitution aux formes existantes de procès et de châtement et visait à faire intervenir la communauté et la société tout entières dans le processus de réparation.

123. Ces dernières années, la justice réparatrice avait suscité l'intérêt des responsables politiques, des praticiens, des chercheurs et de divers acteurs du système de justice pénale. Il s'agissait d'une pratique ancienne qui était réapparue sous de nouvelles formes telles que la médiation, les réunions de famille et les cercles à valeur curative. Elle était principalement utilisée pour les jeunes délinquants et pour des infractions peu graves. Les participants ont débattu de son application éventuelle à des cas où étaient impliqués des délinquants adultes et à des infractions graves.

124. On a fait observer qu'un certain nombre de pays, de *common law* notamment, avaient été à l'avant-garde de certaines des initiatives les plus novatrices faisant intervenir la justice réparatrice, telles que les réunions de famille. D'autres régimes juridiques avaient également adopté des formules de justice réparatrice sous la forme de médiation. Il a été également fait référence à divers programmes de justice réparatrice appliqués dans les pays développés. Les représentants de plusieurs pays ont fait observer que cette forme de justice était pratiquée depuis longtemps au niveau communautaire dans bon nombre de pays en développement, notamment en Afrique. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que, dans son pays, la justice réparatrice avait récemment connu un nouvel essor sous forme de conseils de la vérité et de la réconciliation.

125. On a indiqué que la justice réparatrice avait reçu un accueil favorable dans un certain nombre de pays dont l'Allemagne, le Canada, Cuba, les États-Unis, la France, l'Italie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Corée et le Royaume-Uni. Les représentants

d'un certain nombre de gouvernements ont comparé le degré de satisfaction des victimes dans les initiatives de justice réparatrice et dans les formes traditionnelles de justice pénale, et ont évoqué la probabilité d'un taux de récidive inférieur dans le cas de la justice réparatrice. Certains participants ont toutefois mis en garde contre l'idée selon laquelle les pouvoirs de la justice réparatrice étaient illimités étant donné que, dans la majorité des cas, l'affaire n'était jamais réglée et les délinquants n'étaient pas identifiables. Certains participants ont fait remarquer que la société étant elle aussi touchée par la criminalité, elle devait recevoir une compensation pour les infractions commises; on a en outre noté que la justice réparatrice avait tendance à insister sur le préjudice subi par les victimes.

126. Plusieurs participants ont fait valoir que la justice réparatrice en était à un stade embryonnaire et qu'elle ne pouvait encore être considérée comme le remède miracle à la criminalité et aux défaillances des systèmes traditionnels de justice pénale. De l'avis d'un participant, la justice réparatrice avait le défaut de ne pas aborder les causes profondes de la criminalité. On a émis l'opinion que la justice réparatrice passerait peut-être de mode d'ici quelques années, comme cela avait été le cas pour d'autres formes d'administration de la justice pénale.

127. Les participants ont débattu des incidences pratiques de la justice réparatrice lorsque l'on avait affaire à des délinquants non juvéniles et à des infractions plus graves. La possibilité de recourir à la formule de la justice réparatrice pour des affaires sensibles a été mise en doute. On a également discuté de la nécessité de préserver les droits procéduraux de la victime, et évoqué à ce sujet les dangers qu'il y avait à pousser les victimes à choisir la formule de la justice réparatrice.

128. Si certains participants ont estimé que les affaires touchant aux intérêts de la collectivité et de l'État pouvaient difficilement être réglées par la justice réparatrice, la plupart se sont montrés plus optimistes pour ce qui était d'appliquer les principes de la justice réparatrice parallèlement aux processus traditionnels de la justice pénale. Cela supposerait que le personnel du système de justice pénale reçoive une formation en conséquence.

129. La discussion a également porté sur l'obligation redditionnelle et le respect du principe d'équité à l'égard tant des délinquants que des victimes lors des actions en justice. Les représentants d'un certain nombre de gouvernements ont présenté les lois les plus récentes de leurs pays concernant toute une série de mesures, de

services et de formules d'indemnisation. Les participants ont abordé des questions liées à la protection des droits et au respect des besoins des délinquants et des victimes, notamment le besoin, en cas d'affaire sensible, de protéger l'anonymat de la victime tout en préservant les droits du délinquant. Un participant a évoqué les conclusions d'une enquête menée dans 22 pays européens sur l'application de la recommandation (85) 11 du Conseil de l'Europe relative aux victimes de la criminalité. Il a souligné que, dans la pratique, la loi s'écartait de façon souvent frappante de ce qui figurait dans les textes pour ce qui était d'appliquer les principes directeurs concernant les victimes. À cet égard, on a fait remarquer que la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir,¹¹ qui établissait des normes en matière de droits des victimes, n'avait pas encore été traduite dans les faits dans la plupart des États. On a d'ailleurs estimé que le *Manuel* et le *Guide* dont il était question ci-dessus constituaient des outils précieux pour les praticiens chargés de mettre en œuvre les mesures concernant les victimes de la criminalité.

130. Un certain nombre de participants de pays en développement, faisant référence à diverses initiatives prises à l'égard des victimes et des délinquants, ont souligné qu'ils avaient besoin de ressources financières, en particulier pour les régimes d'indemnisation et la formation des agents du système de justice pénale chargés d'assurer des services aux victimes. On a aussi évoqué l'importance du rôle des bénévoles dans le cadre de programmes locaux destinés tant aux délinquants qu'aux victimes. Faisant référence à certaines des mesures prises à l'égard des victimes et des délinquants et évoquées dans le document A/CONF.187/8, un participant a par ailleurs évoqué les problèmes techniques que posait la mise en œuvre de ces mesures et, à cet égard, la question de la localisation et de la sanction des personnes impliquées dans la criminalité organisée a été mentionnée.

131. De nombreux participants ont fait observer que le système de justice pénale s'intéressait de plus en plus à la victime laissée pour compte. Un autre participant a parlé du sort particulièrement tragique des personnes condamnées à de longues peines d'emprisonnement, précisant à ce sujet que, dans certains pays, une proportion importante des détenus était d'origine étrangère. On a également évoqué la nécessité de faire en sorte que les personnes condamnées à de longues peines d'emprisonnement ne commettent pas d'infraction et ne soient pas victimisées. On a préconisé le recours aux outils

¹¹ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale.

qu'offrait la psychologie pour prévenir et combattre la violence dans les prisons. On a également mis en avant les besoins particuliers des femmes détenues, des jeunes délinquants et des familles de détenus.

132. Le thème du surpeuplement carcéral a été soulevé en relation avec les peines d'emprisonnement de courte durée prononcées, par exemple, pour non-paiement d'amendes, et avec l'absence de programmes qui éviteraient à certains délinquants d'être confrontés au système de justice pénale.

133. Plusieurs participants ont parlé de la nécessité d'établir des catégories particulières vulnérables, par exemple les femmes et les enfants victimes de violences sexuelles. À ce propos, il a été souligné qu'il conviendrait d'éviter une image stéréotypée des victimes. Cette opinion a été répétée en ce qui concerne la nature diversifiée de ce que l'on appelle "le mouvement des victimes".

134. Nombre de participants ont parlé des victimes de la criminalité transnationale organisée. Les besoins particuliers de ces victimes ont été mentionnés, de même que la nécessité de renforcer leurs droits à la protection. À cet égard, la coopération internationale a été considérée comme un élément essentiel pour assurer leur protection et leur éviter une nouvelle victimisation.

Conclusions

135. Les débats, en particulier en ce qui concerne l'obligation redditionnelle et l'équité aussi bien pour les délinquants que pour les victimes dans le processus de justice pénale, ont permis d'arriver à un certain nombre de conclusions:

a) Il a été convenu que l'intérêt pour les victimes avait augmenté. Ce changement était dû en partie au plus grand intérêt accordé à la justice réparatrice, qui avait, à son tour, été largement favorisée par la crise pénale de ces dernières années;

b) Bien que tous les participants n'aient pas vu dans la justice réparatrice une mutation fondamentale par rapport à la justice pénale, un consensus s'est dégagé en sa faveur;

c) Selon une hypothèse, la justice réparatrice donnait des droits aux victimes. Certains participants ont mentionné des initiatives réparatrices comme une forme d'émancipation; toutefois on a fait valoir aussi qu'il y avait des circonstances dans lesquelles la prudence était nécessaire. À cet égard, on a considéré que le contrôle de

la qualité et l'évaluation des initiatives réparatrices étaient souhaitables;

d) En ce qui concerne le droit des délinquants, aucune conclusion précise n'a pu être formulée s'agissant de savoir s'il était souhaitable de donner à la victime le droit d'avoir le dernier mot dans la décision concernant les poursuites et la possibilité d'une libération anticipée et conditionnelle, ou s'il était préférable de lui permettre de fournir des informations aux services de justice pénale qui pourraient en tenir compte au moment de prendre cette décision. Il a été noté que toute mention de droits soulignait inévitablement la nécessité d'un équilibre entre les droits des victimes et ceux des délinquants.

136. Aucune conclusion n'a pu être atteinte sur les points suivants: que se passerait-il si les droits n'étaient pas respectés. Quel recours le délinquant ou la victime avaient-ils? Comment les victimes et les délinquants étaient-ils informés de leurs droits et que savaient-ils? Enfin, quels étaient les droits qui suscitaient le plus d'intérêt parmi les victimes et les délinquants? Il a été proposé que ces questions fassent l'objet d'un examen complémentaire.

137. Certains participants ont exprimé l'opinion qu'il fallait examiner plus avant la question de la victimisation transnationale. Cette discussion pourrait porter par exemple sur les problèmes posés par les difficultés de langue ainsi que les différences culturelles et le manque de familiarité avec les procédures juridiques étrangères.

138. Certains participants ont proposé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit invitée à formuler des principes et des normes de base pour guider les États dans l'utilisation équitable et efficace de la médiation et d'autres procédures de la justice réparatrice.

F. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

139. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a constitué, conformément à l'article 4 de son Règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des États suivants: Afrique du Sud, Autriche, Bolivie, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Philippines, Togo et Trinité-et-Tobago.⁷

140. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance, le 13 avril.

141. Victor G. Garcia III (Philippines) a été élu à l'unanimité Président de la Commission.

142. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 13 avril 2000 et concernant l'état des pouvoirs des représentants des États participant au Congrès. Sur la base des informations dont elle disposait, la Commission a noté qu'au 13 avril 2000, des pouvoirs émanant de chefs d'État ou de gouvernement, ou de ministres des affaires étrangères, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur, avaient été communiqués par les 117 États suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

143. Des informations concernant la nomination de leurs représentants au Congrès avaient été communiquées par télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement, ou du ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant de la mission permanente, par les 21 États suivants: Angola, Autriche, Barheïn, Botswana, Brésil, Comores, Équateur, France, Ghana, Grèce, Honduras, Iraq, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République démocratique du Congo, Sri Lanka, Tadjikistan et Tchad.

144. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant:

“La Commission de vérification des pouvoirs,

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants mentionnés aux paragraphes 4 et 5 du présent rapport;*⁵

1. *Accepte* les pouvoirs des représentants des États mentionnés aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus;

2. *Accepte*, à titre de pouvoirs provisoires, les autres communications reçues et transmises à la Commission, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme, conformes aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur, seraient rapidement présentés au Secrétaire exécutif du Congrès par les autorités compétentes;

3. *Recommande* au Congrès d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.”

145. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

146. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander au Congrès l'adoption d'un projet de résolution. La proposition a été approuvée par la Commission sans être mise aux voix. Pour le texte approuvé, voir chapitre premier, résolution 2.

Mesures prises par le Congrès

147. À sa 9^e séance plénière, le 17 avril, le Congrès a adopté le projet de résolution intitulé “Pouvoirs des représentants au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants” recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 10 de son rapport (A/CONF.187/14 et Corr.1) (voir chap. 1^{er}, résolution 2).

Chapitre VI Rapport des ateliers

148. Dans sa résolution 53/110, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques de caractère pratique sur les thèmes suivants:

- a) Lutte contre la corruption;
- b) Délits liés à l'utilisation du réseau informatique;

c) Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;

d) Les femmes et le système de justice pénale.

149. À sa huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant en tant qu'organe préparatoire du Congrès, a recommandé que les quatre ateliers soient placés sous l'égide de la Commission II. Dans sa résolution 54/125, l'Assemblée générale a encouragé les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les quatre ateliers soient clairement orientés sur les thèmes abordés et débouchent sur des résultats concrets, et elle a invité les gouvernements intéressés à donner suite à ces ateliers au moyen de projets ou d'activités pratiques de coopération technique.

150. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 avril, le Congrès a élu par acclamation • eljko Horvatić (Croatie) Président de la Commission II. À sa 1^{re} séance, le 10 avril, la Commission II a élu par acclamation Mariano Ciafardini (Argentine) Rapporteur. À sa 3^e séance, le 11 avril, la Commission a élu par acclamation Wouter Meurs (Pays-Bas) Vice-Président.

151. Toujours à sa 1^{re} séance, la Commission a décidé que la première partie de chaque séance serait consacrée à des exposés, selon que les organisateurs concernés en auraient convenu, et que la dernière heure serait consacrée aux déclarations des représentants des États participants et aux discussions entre l'auditoire et les orateurs.

A. Lutte contre la corruption

152. L'atelier sur la lutte contre la corruption, organisé par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en coopération avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international s'est tenu les 10 et 11 avril. Il était saisi d'un document d'information établi par l'Institut (A/CONF.187/9) et d'un document informel sur le compte rendu de la Conférence internationale organisée à Milan (Italie), les 19 et 20 novembre 1999, sur le thème "Relever le défi de la corruption". À sa session d'ouverture, le Secrétaire général du Congrès et Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime s'est adressé à l'atelier. Les représentants de 24 gouvernements ont fait des déclarations et 21 exposés ont été soumis par des représentants d'organismes publics spécialisés, d'organisations internationales, des milieux universitaires et du secteur privé. (La liste des experts

ayant participé aux exposés de l'atelier figure à l'annexe II du présent rapport.)

153. L'atelier a adopté l'approche multidisciplinaire préconisée dans le programme mondial contre la corruption lancé conjointement par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et il a examiné les définitions et les causes de la corruption, les mesures de suivi et d'évaluation, le lien entre la corruption et la criminalité organisée, les mesures de lutte contre la corruption aux plans international et national, la prévention du crime et les meilleures pratiques. L'atelier a fait des recommandations concernant les mesures à prendre en matière de répression et de législation et dans le cadre du secteur privé et de la société civile, ainsi que les mesures à adopter au plan international, notamment en vue de promouvoir le débat sur la possibilité d'élaborer un instrument des Nations Unies contre la corruption. Les activités actuellement entreprises dans le cadre du programme mondial contre la corruption ont été exposées par des représentants du Centre et de l'Institut.

154. Les participants à l'atelier se sont accordés à reconnaître l'importance de la transparence, de l'indépendance et de l'intégrité des enquêtes et des procédures ultérieures de la justice pénale ainsi que du renforcement du rôle de la société civile (y compris les médias et le secteur privé). Ils ont souligné qu'ils étaient vivement encouragés par la sensibilisation accrue du public au problème de la corruption, mais ont noté que dans de nombreux pays beaucoup restait à faire, non seulement au niveau juridique, mais aussi dans la mise en œuvre des politiques, en particulier en matière de répression, par exemple pour ce qui était de sensibiliser les délinquants au risque et au coût de la corruption. On s'est accordé à penser que les stratégies générales de lutte contre la corruption devaient être adaptées à la situation de chaque pays.

155. Le débat a mis en lumière le fait qu'il était nécessaire que la justice s'applique aux activités passées, y compris en ce qui concernait le recouvrement financier du produit de la corruption, la conduite des enquêtes, les poursuites et l'application de sanctions pénales et/ou non pénales efficaces.

156. Parallèlement, on a estimé qu'il était nécessaire de prévoir à l'avenir des mesures de prévention appropriées, notamment en renforçant le rôle de la société civile, en limitant les possibilités de corruption parmi les fonctionnaires au sommet et à la base, en améliorant leur

statut, et en récompensant ceux qui ne cédaient pas à la corruption dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, il fallait mettre en place un mécanisme permettant d'obtenir systématiquement un retour d'informations des enquêtes anticorruption en vue d'élaborer des mesures de prévention et de repérer les meilleures pratiques.

157. On a proposé, pour lutter contre la corruption, une méthode qui consisterait, dans un premier temps, à rendre plus visibles les risques, les coûts, le degré d'insécurité et les difficultés liés aux actes de corruption grâce, notamment, à une prévention ciblée, axée sur les risques, et à la mise en place d'une réglementation plus sévère concernant les procédures d'appels d'offres et de contrôle. Dans un deuxième temps, il faudrait augmenter les risques que court la personne qui se rend coupable de corruption, grâce à des enquêtes et à des procédures de justice pénale efficaces et indépendantes, sans oublier les campagnes de sensibilisation, les contrôles préventifs d'intégrité et les mécanismes indépendants de traitement des plaintes.

158. Les avantages attendus de la corruption par la personne qui s'en rend coupable devraient être réduits par une administration rapide de la justice et le recouvrement des biens.

159. Enfin, il faudrait que la société devienne moins tolérante à l'égard de la corruption, et pour ce faire que les médias indépendants et la société civile participent de façon plus active aux campagnes de lutte contre la corruption, que ceux qui ne cèdent pas à la corruption soient récompensés et que la corruption soit systématiquement stigmatisée.

160. Les participants à l'atelier ont souligné l'intérêt que pourrait présenter une convention internationale contre la corruption. Il a été admis toutefois qu'un tel instrument ne pourrait être appliqué avec succès que si les gouvernements étaient prêts à apporter à la fois un soutien politique et les ressources financières nécessaires.

B. Délits liés à l'utilisation du réseau informatique

161. Organisé par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique s'est tenu le 15 avril. Il était saisi d'un document d'information sur la question (A/CONF.187/10).

162. Le Directeur de l'Institut, a fait une déclaration liminaire.

163. Dans un discours introductif, le Ministre de la justice et Procureur général du Canada, a souligné la gravité croissante des délits informatiques nationaux et transnationaux et la nécessité d'élaborer des lois et procédures efficaces pour y faire face sans compromettre les effets bénéfiques et légitimes des nouvelles technologies.

164. L'atelier a tenu une série de tables rondes. La première table ronde a passé en revue la criminologie des délits informatiques. La deuxième a examiné une étude de cas sur les questions techniques et juridiques découlant de la perquisition et de la saisie de données dans des réseaux informatiques. La troisième a porté sur une étude de cas concernant la localisation des communications informatiques dans les réseaux multinationaux. La quatrième et dernière a traité de la relation existant entre la répression, d'une part, et l'industrie des ordinateurs et l'Internet, d'autre part. Au cours des débats, les représentants de 9 gouvernements et 17 experts ont fait des déclarations. (La liste des experts figure à l'annexe II du présent rapport.)

Débat général

165. Il a été signalé que le développement des nouvelles technologies avait offert de nouvelles possibilités aux délinquants. L'expression "délit lié à l'utilisation du réseau informatique" avait été élargie afin d'englober, d'une part, les formes entièrement nouvelles de criminalité dirigées contre les ordinateurs, les réseaux et leurs utilisateurs et, d'autre part, les formes traditionnelles de criminalité actuellement perpétrées en utilisant le matériel informatique ou avec l'aide de matériel informatique. Les mesures prises sur le plan juridique pour lutter contre ces nouveaux délits ont été passées en revue. À cet égard, il a été souligné que, compte tenu de la facilité avec laquelle ces délits pouvaient être commis à travers les frontières nationales, il importait d'élaborer dans chaque pays une législation pénale adéquate.

166. On a fait observer que le nouvel environnement créé par les réseaux informatiques remettait en question nombre des postulats traditionnels des systèmes juridiques. On a débattu de la nécessité de moderniser les lois afin de suivre le rythme des progrès technologiques. On a souligné que des concepts juridiques tels que ceux de propriété, de vol et de possession étaient tous couramment utilisés en droit pénal, mais n'avaient pas forcément de sens lorsque l'on avait affaire à des données informatiques, par nature immatérielles. La facilité avec laquelle des données pouvaient être modifiées avait également créé de nouveaux

problèmes juridiques liés à leur collecte, à leur conservation et à leur utilisation en tant qu'éléments de preuve lors de procédures pénales.

167. On a fait remarquer que les pouvoirs et les compétences techniques nécessaires pour mener des enquêtes efficaces sur les réseaux informatiques suscitaient également de vives préoccupations eu égard aux droits fondamentaux et à la vie privée des personnes, tant en raison de leur capacité de porter atteinte à la vie privée que du grand volume d'informations personnelles et autres stockées et transmises sur ces réseaux. Il a été admis qu'une des questions essentielles auxquelles les gouvernements étaient confrontés à présent et seraient confrontés à l'avenir était la nécessité de trouver le juste équilibre entre le droit des personnes au respect de leur vie privée et les intérêts de la justice. Des questions touchant à la vie privée pourraient surgir dans un certain nombre de situations. On a par ailleurs fait observer que, dans certains pays, la loi établissait une distinction entre rechercher et intercepter des données en cours de transmission d'une part et rechercher des données stockées d'autre part, tandis que cette différence était parfois floue dans d'autres pays. On a fait remarquer que, dans le cas où des données étaient considérées comme étant en cours de transmission, et qu'elles étaient donc susceptibles d'être interceptées plutôt que saisies, il pourrait être nécessaire de prévoir des dispositions plus strictes concernant l'obtention des autorisations voulues et des garanties pour mener les recherches. À cet égard, on a estimé que les éléments de preuve recherchés par les services de détection et de répression risquaient de se trouver mêlés à d'autres données, telles que des informations professionnelles ou médicales sur la personne en cause ou sur un tiers.

168. On a fait observer que de nombreuses questions se posaient lorsque les services de détection et de répression cherchaient à obtenir des informations auprès de fournisseurs de services Internet, notamment une question pratique, à savoir comment trouver, parmi le personnel travaillant pour ce fournisseur, une personne à contacter en cas de besoin et une autre question d'ordre juridique, à savoir un fournisseur pouvait-il divulguer des informations volontairement ou non. On a souligné que dans certains pays les lois relatives à la protection de la vie privée ou à la protection des données interdisaient aux fournisseurs de services Internet de divulguer, en l'absence d'une décision de justice, certaines informations ou toutes les informations concernant les communications effectuées par leurs clients, et que la loi n'indiquait pas toujours très clairement si les fournisseurs devaient tenir un registre des

transactions ou du contenu des messages qui pourrait par la suite être utilisé pour une enquête, en cas de besoin.

169. Un certain nombre de participants ont fait observer que, lorsque les éléments de preuve recherchés par les services de détection et de répression se trouvaient dans le système informatique d'une entreprise légitime, les recherches risquaient de porter préjudice à l'entreprise si elles perturbaient le fonctionnement du système informatique. Il a été admis que, dans ce cas, il fallait effectuer les recherches de façon efficace mais sans gêner le fonctionnement normal de l'entreprise.

170. On a estimé que la dimension transnationale d'un grand nombre de délits informatiques pourrait donner lieu à des problèmes encore plus complexes, en particulier du point de vue de la juridiction. Les questions relatives aux lois applicables, au pouvoir d'enquête en vue d'obtenir des éléments de preuve et de localiser ou identifier les délinquants, et au pouvoir d'extrader les délinquants puis de les traduire en justice dépendaient toutes, dans une plus ou moins grande mesure, du lieu où l'infraction avait été commise. Or, ce lieu était difficile à déterminer lorsque l'infraction avait été commise en plus d'un endroit, grâce à l'utilisation d'un réseau informatique. On a ainsi cité l'exemple d'un site Internet se trouvant dans un pays donné et sur lequel on trouvait des informations falsifiées concernant une entreprise dont les actions étaient cotées en bourse dans un autre pays; selon les lois des pays concernés, on pouvait considérer que l'infraction avait eu lieu dans l'un des pays, dans l'autre, dans les deux ou dans aucun d'entre eux.

171. On a fait observer que les opérations de perquisition et de saisie devenaient compliquées lorsque les enquêteurs étaient situés dans une juridiction et que les éléments de preuve se trouvaient dans une autre juridiction. Par exemple, une perquisition sur un réseau pouvait permettre de trouver des éléments de preuve stockés dans un autre pays, ce qui posait la question de savoir si la permission des autorités dans le deuxième pays était nécessaire pour obtenir ces éléments de preuve ou s'il fallait signaler auxdites autorités qu'une perquisition était en cours. On a noté que, lorsqu'il était nécessaire de demander une aide judiciaire par la voie officielle, l'obtention de cette aide pourrait prendre beaucoup de temps. Le point de savoir comment accélérer cette procédure pouvait être déterminant dans le cas d'un délit informatique en cours, ou lorsque les éléments de preuve risquaient d'être détruits pendant le temps nécessaire à l'obtention d'une aide judiciaire par les voies existantes.

172. On a fait remarquer qu'un autre problème posé par la nature transnationale des délits informatiques et par la facilité avec laquelle des preuves électroniques pouvaient être modifiées était lié à la détermination de l'authenticité des éléments de preuve obtenus dans le cadre d'une perquisition transfrontière. Cette détermination pourrait exiger la mise en place de procédures ou de protocoles applicables aux perquisitions informatiques afin de s'assurer de l'authenticité des données recherchées, ainsi que de procédures transparentes et sûres permettant d'établir l'authenticité. On a fait observer que, dans certains pays, des exigences formelles pourraient entraver l'utilisation comme éléments de preuve de données électroniques.

173. De l'avis général, les États devraient s'employer à harmoniser, le cas échéant, les dispositions pertinentes relatives à la criminalisation, aux preuves et aux procédures.

Conclusions

174. L'atelier est parvenu aux conclusions suivantes:

- a) Les délits informatiques devraient être incriminés;
- b) Des règles de procédure appropriées étaient nécessaires dans le cadre des enquêtes et des poursuites visant les cyberdélinquants;
- c) Les gouvernements et le secteur industriel devraient œuvrer conjointement en vue de la réalisation d'un objectif commun: prévenir et combattre les délits informatiques de manière à garantir la sûreté de l'Internet;
- d) Le renforcement de la coopération internationale est nécessaire pour retrouver les délinquants sur l'Internet;
- e) L'Organisation des Nations Unies devrait prendre d'autres mesures en vue de fournir une coopération et une assistance techniques face aux délits liés à l'utilisation des réseaux informatiques.

C. Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité

Débat général

175. L'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, organisé par le Centre pour la prévention internationale du crime, s'est tenu les 12 et 13 avril. Les participants avaient pour leurs travaux un document de base intitulé "Participation de la collectivité

à la prévention de la criminalité" (A/CONF.187/11). Vingt-neuf participants ont pris la parole, ainsi que des représentants de 13 États, les observateurs de deux organisations non gouvernementales et deux experts. (La liste des participants figure à l'annexe II du présent rapport.)

176. L'atelier a été axé sur deux questions: a) l'identification de modèles de meilleures pratiques pour la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité; et b) les modalités d'un échange d'informations entre États et collectivités sur des expériences réussies de prévention du crime. On a reconnu que la criminalité avait un coût élevé tant pour les victimes que pour les collectivités concernées et qu'elle altérait la qualité de vie de la population. Chaque année, des millions de personnes dans le monde étaient victimes d'actes criminels tels que des homicides, des violences contre les femmes, des cambriolages et des vols de voiture. On a noté que le coût de cette criminalité représentait 5 % du produit intérieur brut de certains pays développés et jusqu'à 14 % du produit intérieur brut de certains pays en développement. Pour réduire le niveau de la criminalité et accroître le sentiment de sécurité de la population, il fallait concilier les mesures traditionnelles de lutte et les mesures de prévention associant la collectivité. En effet, le combat contre la criminalité transnationale organisée ne pouvait être gagné si l'on ne tenait pas compte des besoins de sécurité des collectivités locales.

177. Les participants sont convenus que l'on avait acquis une bonne connaissance des causes de la criminalité et de la victimisation ainsi que des facteurs de risque qui y étaient associés. De nombreux pays avaient mis en place des programmes et des politiques efficaces de prévention du crime et un certain nombre de projets ayant fait l'objet d'une évaluation approfondie avaient donné des résultats prometteurs. De nombreuses tendances actuelles, toutefois, suscitaient des inquiétudes, notamment l'élargissement du fossé entre riches et pauvres, l'exclusion des jeunes, l'écart entre les sexes, l'expansion urbaine et la disponibilité des armes à feu. La violence dans la rue et la violence gratuite, absurde et aveugle engendraient également des préoccupations croissantes et constituaient une grave menace pour la société. L'association des jeunes à des activités criminelles, en tant que délinquants aussi bien que victimes, préoccupait aussi de nombreuses collectivités. Dans les pays où la criminalité avait considérablement augmenté ces dernières années, l'insécurité urbaine avait également progressé. Même là où elle avait diminué, l'insécurité et la peur avaient tendance à s'accroître, en

particulier dans les zones urbaines. L'un des défis que devaient relever les sociétés était de trouver des solutions durables au problème de la criminalité.

178. Il a été déclaré que l'élaboration de mesures visant à assurer la sécurité au sein de la collectivité ne devait pas se limiter à une évaluation des chiffres de la criminalité. Il fallait également répondre aux demandes et aux attentes de la population en concevant des mécanismes de consultation, des enquêtes de victimisation, des contrôles de la criminalité et des plans d'action, autant d'éléments clefs pour mobiliser les collectivités locales. Les politiques élaborées devraient être fondées sur de solides recherches et les stratégies être basées sur l'analyse des indicateurs de développement social et urbain tels que les taux de chômage, l'exclusion des jeunes, le pourcentage d'immigrants ou le type de logement.

179. Des intervenants ont insisté sur le fait que les gouvernements et les collectivités devaient travailler ensemble pour relever de tels défis. Il fallait des politiques intégrées englobant la lutte contre la criminalité, la prévention du crime et des mesures de solidarité sociale. Une coopération interministérielle au niveau national et l'intégration horizontale des partenaires au niveau local étaient également encouragées. L'action au niveau local était considérée comme le moteur de la prévention, dans la mesure où elle visait les populations touchées et était le plus en phase avec les problèmes locaux. À cet égard, différents outils s'étaient révélés efficaces, notamment la création de conseils communautaires et la conclusion de contrats de sécurité entre les administrations centrales et locales. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré que les approches intégrées fondées sur les connaissances acquises devaient associer mesures situationnelles, développement social et réorganisation de la collectivité et cibler les facteurs de risque. Plusieurs autres ont par ailleurs souligné que la création de véritables partenariats entre des organismes clefs et la collectivité était un processus à long terme qui exigeait l'échange d'informations et le partage du pouvoir. Parmi les enseignements fondamentaux retenus, on a cité la nécessité d'une conduite et d'un engagement véritables des hommes politiques, de l'implication des responsables locaux, d'une intégration des stratégies locales et nationales et de la prise en compte des préoccupations locales ainsi que la fourniture d'une formation adéquate aux praticiens.

180. Les participants sont convenus que la mise en œuvre d'une stratégie de prévention globale exigeait de revoir les manières de penser et l'organisation. Il était impératif que toutes les organisations publiques et privées œuvrant pour

le développement humain, social et économique reconnaissent que la sécurité de la collectivité était un droit fondamental et qu'elles intègrent la prévention du crime dans leur mandat et leurs activités. Il ne faudrait pas se cacher derrière l'action communautaire ou la prendre comme excuse pour fournir des services publics de mauvaise qualité. Un financement et un appui adéquats constituaient des éléments essentiels du succès.

181. Des informations ont été fournies sur des projets de coopération technique auxquels participaient des États, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Les activités décrites visaient les administrations tant nationales que locales et allaient de l'élaboration de manuels sur la prévention du crime à des mesures de sensibilisation. Une aide pouvait également être offerte pour la formulation d'exposés de stratégie, la conception et la réalisation d'enquêtes sur les victimes et la collecte de données pour l'établissement de statistiques sur la criminalité.

Conclusions

182. Un certain nombre de facteurs fondamentaux dans la participation de la collectivité à la prévention du crime ont été dégagés. Il a été souligné qu'il n'existait pas de solutions simples ou rapides aux problèmes connexes de la criminalité, de la victimisation et de l'insécurité, qui recouvraient des réalités complexes dues à de multiples causes. Cependant, beaucoup de stratégies et de programmes prometteurs pour la prévention du crime s'étaient révélés efficaces. Il était possible de trouver des solutions intégrées, globales et viables sur la base d'exemples de bonne pratique, comme ceux qui avaient été considérés par les participants à l'atelier. En mettant en lumière les éléments clefs des modèles de prévention éprouvés, on contribuerait à assurer la transférabilité et la durabilité de ces modèles. Il a été convenu que ceux-ci devaient être adaptés aux besoins propres des pays et des collectivités concernés, compte tenu de leurs spécificités sociales et de leur cadre culturel respectif. Il fallait également concevoir des approches davantage fondées sur le savoir-faire en suivant et en évaluant les initiatives entreprises, y compris leur efficacité par rapport au coût et à travers des études en vue de leur répétition.

183. Les participants à l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité ont préconisé les actions suivantes:

a) Les collectivités locales devraient être considérées comme les points focaux pour la mise en œuvre concrète des mesures de prévention de la

criminalité. Les États Membres devraient être encouragés à appliquer des mesures propres à aider les collectivités à faire face plus efficacement aux problèmes locaux;

b) Les gouvernements et les organismes de financement internationaux concernés devraient être invités à fournir aux pays et aux collectivités une assistance technique et financière accrue pour appuyer leurs efforts en matière de prévention du crime;

c) Les stratégies de lutte contre la criminalité intégrant une composante prévention du crime permettaient de faire face plus valablement aux problèmes de criminalité et d'insécurité. Il conviendrait d'engager les gouvernements à redoubler d'efforts pour mettre en lumière les éléments ayant fait la preuve de leur efficacité en matière de mobilisation de la collectivité ainsi que les mérites des programmes et des initiatives dans le domaine. Les gouvernements devraient coopérer pour élaborer un ensemble commun d'indicateurs de la sécurité collective qui pourraient servir de critères à cet égard;

d) Des efforts plus systématiques devraient être entrepris pour mettre en œuvre des mesures et des stratégies de prévention éprouvées. Les mécanismes internationaux de soutien en faveur de la prévention du crime devraient être chargés de promouvoir l'élaboration de stratégies fondées sur le savoir-faire, de définir dans quelle mesure celles-ci sont transférables et de mettre ce savoir-faire à la disposition des collectivités de par le monde;

e) La réunion du Groupe d'experts sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, tenue à Buenos Aires du 8 au 10 février 1999, avait permis de cerner certains éléments fondamentaux des stratégies raisonnables et éprouvées visant à prévenir et restreindre la criminalité et à renforcer la sécurité des collectivités, tout en respectant pleinement les droits de l'homme et l'état de droit. Les recommandations en question devraient être dûment prises en considération par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, par les États Membres et par toutes les entités concernées;

f) Les États Membres, les organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales ainsi que les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devraient être invités à tenir compte des présentes recommandations dans leurs activités et plans d'action.

D. Les femmes et le système de justice pénale

184. L'atelier sur les femmes et le système de justice pénale, organisé par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, s'est tenu les 13 et 14 avril. Il comportait quatre modules: les femmes en tant que délinquantes et détenues; les femmes en tant que victimes et survivantes; les femmes et le système de justice pénale; et les travaux de recherche et les orientations en la matière. Vingt-trois représentants d'organismes publics spécialisés, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et du secteur privé ont soumis des exposés. (La liste des experts ayant soumis des exposés figure à l'annexe II du présent rapport.)

Débat général

185. Au cours de l'atelier, un vaste éventail de vues ont été exposées par des praticiens, des décideurs, des personnes défendant les droits des victimes et des femmes et par des chercheurs. Au programme figuraient plusieurs présentations de vidéos sur les problèmes rencontrés par les femmes dans le système de justice pénale. Le Ministre de la justice et Procureur général du Canada et le Ministre de la justice et des douanes de l'Australie ont présenté des communications. Les ateliers ont mis en valeur l'importance de trois grands éléments: recherche et analyse au niveau mondial, action internationale simultanée et déclarations et normes internationales.

186. Les communications et les débats qui ont suivi ont montré clairement que la question des femmes et du système de justice pénale prenait une importance croissante, ce qui posait des problèmes tant en matière de justice pénale que de droits de l'homme. L'augmentation du nombre de femmes délinquantes pouvait être attribuée à de nombreux facteurs comme l'existence de lois répressives en matière de drogues qui ont une incidence disproportionnée sur les femmes, le taux élevé de violence physique et sexuelle et la victimisation accrue des femmes due au trafic des personnes. La place plus grande des femmes dans le système de justice pénale, et en particulier dans les prisons, créait d'énormes problèmes car l'incarcération perpétuait la violence à l'égard des femmes. Il fallait appliquer à leur égard des approches en matière de programmation et de gestion différentes de celles utilisées pour les hommes et veiller à ce que la manière dont elles étaient traitées tienne compte des différences entre les sexes.

187. Il a été dit que les recherches sur les femmes et le système de justice pénale s'étaient concentrées sur un certain nombre de domaines importants concernant les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces recherches ont certes été très précieuses car elles ont permis notamment de démontrer que des études sur les victimes des crimes pouvaient être réalisées aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, mais la recherche devait être approfondie dans de nombreux domaines. Il fallait impérativement étudier les liens entre politique et pratique. Il fallait notamment étudier les programmes concernant les femmes qui s'étaient avérés probants. Des recherches plus approfondies étaient également nécessaires pour obtenir des données fiables sur le trafic de personnes et en particulier sur la participation des femmes à ce trafic en tant que délinquantes; il fallait en outre examiner les causes de ce trafic et le contexte dans lequel il s'inscrivait en rapport avec l'élaboration des politiques. Parmi les autres thèmes de recherche importants ont été cités le nouveau profil de la criminalité féminine, les femmes détenues ayant de jeunes enfants, et les difficultés particulières rencontrées par les femmes détenues dans des prisons à l'étranger.

Conclusions

188. Un consensus s'est dégagé parmi les participants à l'atelier sur les points suivants:

a) Les femmes et les filles qui sont victimes de crimes devraient jouir des droits fondamentaux à la protection, à la justice et à un appui pour parvenir à briser l'engrenage de la victimisation et être réintégrées dans la communauté;

b) Des efforts devraient être déployés pour sensibiliser davantage l'opinion et les responsables au caractère déshumanisant de l'exploitation et de la victimisation des femmes;

c) La communauté internationale devrait rejeter toute justification de la victimisation des femmes reposant sur des raisons culturelles;

d) Le système de justice pénale des États Membres devrait s'intéresser avant tout aux auteurs de violences et aux responsables de l'exploitation ainsi qu'à la victime de ces violences dans les infractions concernant les femmes, et reconnaître notamment le rôle des intermédiaires dans le trafic des femmes et des filles;

e) Les femmes et filles victimisées devraient pouvoir intenter des actions civiles afin d'avoir un recours contre ceux qui ont commis des crimes à leur endroit;

f) Il faudrait réagir de manière collective à la victimisation des femmes en cherchant notamment des solutions autochtones faisant appel aux structures et aux services existants;

g) Un effort concerté devrait être déployé au niveau mondial pour remédier à la situation économique qui facilite l'exploitation économique et sexuelle des femmes et des filles;

h) Il faudrait appliquer des stratégies harmonisées et coordonnées, y compris réaliser des recherches et des programmes d'action conjoints, et renforcer les communications et les réseaux de collaboration entre instances gouvernementales et organisations non gouvernementales.

Chapitre VII Adoption du rapport du Congrès et clôture

189. À sa 9^e séance plénière, le 17 avril, le Congrès a examiné son projet de rapport préparé par le Rapporteur général conformément à l'article 52 du Règlement intérieur qui, comme il était prévu dans les annotations se rapportant à l'ordre du jour (A/CONF.187/1), renfermait le texte de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, un bref aperçu de l'historique du dixième Congrès, les actes se rapportant aux différents points de l'ordre du jour portant sur les questions de fond et un rapport des ateliers, ainsi que les conclusions et recommandations proposées. Le rapport renfermait également un résumé des travaux de fond réalisés en plénière et dans le cadre des Commissions I et II ainsi qu'un compte rendu des mesures prises. Le Président du Congrès, le Rapporteur général, le Président de la Commission I et le Président de la Commission II ont fait des déclarations au Congrès.

190. Plusieurs représentants ont souhaité qu'un résumé des travaux du débat de haut niveau soit inclus dans le rapport du dixième Congrès. Le Rapporteur général du dixième Congrès a indiqué que le rapport sur le débat de haut niveau avait été préparé conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies pour les grandes conférences internationales, telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992, et le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. Le Président du Congrès a demandé au Rapporteur général de

prendre en considération le vœu des représentants lorsqu'il finaliserait son rapport. Un résumé du débat général tenu lors du débat de haut niveau, établi par le Rapporteur général, est présenté dans l'annexe I.

191. À sa 9^e séance plénière, le Congrès a approuvé son rapport, tel que publié sous les cotes A/CONF.187/L.2 et Corr.1 et Add.1 à 3 (travaux en plénière), A/CONF.187/L.3, A/CONF.187/L.7 et A/CONF.187/L.9 (résultats des travaux de la Commission I) et A/CONF.187/L.4, A/CONF.187/L.5, A/CONF.187/L.6 et A/CONF.187/L.10 (résultats des travaux de la Commission II). Le rapport renfermait aussi le texte de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (A/CONF.187/4/Rev.3).

192. Des déclarations finales ont été faites par le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, par les représentants de l'Éthiopie au nom du Groupe des États d'Afrique, du Guatemala au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, du Portugal au nom des États Membres de l'Union européenne qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, de la Fédération de Russie au nom du Groupe des États d'Europe orientale et de l'Autriche au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ainsi que par le Président du dixième Congrès.

Annexe I

Résumé du débat général tenu lors du débat de haut niveau du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*

1. Les intervenants au débat de haut niveau ont souligné combien il importait de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la criminalité. Plusieurs d'entre eux ont évoqué par exemple l'inégalité, la pauvreté, le chômage et les piètres conditions sanitaires. En outre, il a été fait observer que les changements sociaux intervenant rapidement pouvaient susciter un sentiment d'anarchie et inciter à commettre des infractions. Des aspects de l'évolution tels que la mondialisation et la technologie moderne avaient manifestement des avantages, mais c'étaient souvent les délinquants qui, mieux que les autorités responsables de la justice pénale, arrivaient à exploiter les opportunités offertes. De plus, ces innovations permettaient d'immenses

profits, ce qui, bien entendu, attirait encore plus les délinquants. Les problèmes qui se posaient à cet égard ont été considérés comme particulièrement aigus dans les pays en développement et les pays à économie en transition, où la criminalité en pleine croissance devenait un fait banal.

2. Il a été fait remarquer qu'à part le préjudice direct qu'elle causait et la terreur qu'elle semait, la criminalité avait des conséquences pour la victime, la collectivité, la nation et la communauté internationale. En particulier, plusieurs intervenants ont relevé que la criminalité pouvait accroître la pauvreté et retarder le développement. Les exemples de la corruption et du terrorisme ont été cités comme pouvant miner la stabilité de sociétés entières. Les

*Établi sous la responsabilité de Matti Joutsen (Finlande), Rapporteur général du dixième Congrès.

intervenants ont également expressément mentionné les effets pervers de la criminalité violente, de l'intolérance raciale et de la xénophobie, des délits écologiques, de la criminalité informatique et de la délinquance économique entre autres.

3. Le trafic de drogues a été désigné comme l'une des principales sources de profits illicites, utilisés également pour soutenir le terrorisme. De surcroît, le trafic de drogues et d'autres infractions comme le vol qualifié, le vol simple et le meurtre étaient liés. Les intervenants ont noté que ce trafic qui n'était au début qu'un problème local et national avait fini par revêtir des dimensions véritablement mondiales. Il avait un caractère mondial au moins par deux dimensions. Les drogues n'étaient plus produites dans quelques régions seulement et consommées dans d'autres, sinon produites et consommées à la fois dans plusieurs pays du monde entier. En outre, les tendances du trafic de drogues s'étaient diversifiées et constituaient des menaces contre le développement et la stabilité même dans les pays qui ne servaient auparavant qu'au trafic.

4. Le trafic d'êtres humains, assimilé à une forme d'esclavage moderne et très répandue, a été considéré comme une infraction particulièrement préoccupante dans de nombreux États. Les intervenants ont noté avec une grave inquiétude l'exploitation sexuelle généralisée des enfants, les liens qu'entretenait le trafic d'êtres humains avec la pornographie et la prostitution ainsi que le développement du tourisme sexuel.

5. Autre sujet de préoccupation pour les États: le trafic de migrants lesquels faisaient souvent l'objet de victimisation non seulement en cours de route par les trafiquants mais aussi dans le pays de destination. S'agissant aussi bien du trafic d'êtres humains que du trafic de migrants, les participants ont exprimé avec force leur soutien aux travaux en cours concernant les protocoles y relatifs, additionnels au projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

6. Un ferme soutien a été également exprimé aux travaux en cours concernant le protocole traitant de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Les armes à feu produites aux plan national et local étaient répandues dans bon nombre d'États et représentaient clairement une menace contre la paix et la stabilité. Non seulement les armes à feu illicites servaient dans diverses infractions, mais aussi les profits tirés du trafic de ces armes étaient apparemment utilisés pour financer d'autres infractions telles que le terrorisme.

7. Les liens entre ces types de criminalité et d'autres infractions, d'une part, et le terrorisme, la corruption et le blanchiment d'argent, d'autre part, ont été relevés.

8. Les intervenants ont condamné sans ambages le terrorisme. Tout en notant les difficultés inhérentes à l'élaboration d'une définition internationale du terrorisme, ils ont souligné que ce dernier était un grave danger contre la stabilité et la paix aux niveaux national et régional et qu'il entravait le développement et les réformes. Des exemples ont été donnés de la façon dont le terrorisme arrivait à mettre à profit les dernières innovations technologiques pour étendre son impact pernicieux. Certains participants ont déclaré que, pour leurs États, le terrorisme incarnait la principale menace contre la sécurité nationale. Mention a été faite des liens qu'il entretenait à l'échelle internationale, tout comme de ceux qu'il avait avec toute une gamme d'infractions, telles que le trafic d'armes à feu et de drogues, ce dernier lien ayant déjà été relevé dans d'autres instances des Nations Unies. Diverses initiatives pour l'organisation de conférences et la création de centres traitant du terrorisme ont été notées.

9. Les participants ont pleinement insisté sur la nécessité de disposer d'un instrument international indépendant contre la corruption. Tout comme dans le cas de nombreuses autres infractions, la corruption ne semblait plus être un sujet de préoccupation local ou national seulement, mais suscitait vraiment des préoccupations à l'échelle internationale. Des initiatives pour l'organisation de conférences sur la corruption ont été notées.

10. Le blanchiment d'argent, jugé comme étant au cœur du crime organisé, a constitué un sujet de grave préoccupation. Selon les intervenants, des mesures rigoureuses s'imposaient pour empêcher les groupes criminels transnationaux organisés de poursuivre la principale raison de leurs actes, à savoir l'accumulation de profits illégaux. Des appels ont été lancés en vue de l'élaboration de normes internationalement acceptées pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent. Les participants se sont déclarés satisfaits du forum sur les centres financiers offshore récemment organisé par l'ONU, au cours duquel des progrès considérables avaient été enregistrés s'agissant d'acquiescer la coopération des centres financiers offshore dans ce domaine.

11. Ils ont fait observer qu'il fallait une stratégie à plusieurs objectifs face à l'évolution multiforme de la criminalité. De l'avis général, un aspect d'une riposte appropriée était le renforcement du système de justice pénale assorti d'un respect total de l'état de droit et des droits individuels reconnus au plan international. Les

praticiens devaient recevoir une formation appropriée, notamment une formation spécialisée leur permettant de traiter de types précis d'infractions ou de délinquants. Les arrangements institutionnels nécessaires devaient être pris et mention a été faite en particulier à cet égard de l'importance de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du développement des établissements pénitentiaires. Plusieurs intervenants ont décrit les mesures qui avaient été prises dans leurs pays pour améliorer le fonctionnement du système de justice pénale en général.

12. Le renforcement du système de justice pénale ne suffisait toutefois pas et un élément essentiel de l'approche à plusieurs volets devrait être la prévention à l'échelle locale, nationale et internationale. Plusieurs intervenants ont souligné que prévenir valait mieux que réprimer. Des programmes locaux et nationaux de prévention du crime fondés sur plusieurs stratégies ont été préconisés, qui comporteraient, par exemple, la prévention de la délinquance situationnelle, le maintien de l'ordre par la collectivité et des mesures d'intervention rapide. Il faudrait veiller tout particulièrement à organiser des campagnes efficaces visant les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les immigrants, à la fois en tant que victimes potentielles et délinquants potentiels. Plusieurs intervenants ont donné des exemples d'initiatives locales et nationales de prévention du crime prises dans leurs pays. Ont été évoquées des initiatives pour l'organisation de conférences traitant de cette question.

13. Un troisième élément de la riposte face à l'évolution de la criminalité pourrait être l'amélioration du traitement des délinquants. Les sanctions devraient être conçues non seulement pour dissuader et assurer la sécurité de la collectivité, mais aussi pour réduire les risques de récidive. La nécessité de traiter les délinquants avec humanité a été soulignée et certains intervenants ont fait observer que cet aspect devrait avoir un rang de priorité élevé dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. La possibilité d'étendre l'application des principes de justice réparatrice a été mentionnée, en particulier.

14. Pour ce qui était de la nécessité d'améliorer la riposte du système de justice pénale, les participants ont été unanimes à reconnaître que cela ne pouvait et ne devrait pas se limiter à la seule réponse des divers États. De nombreux intervenants ont déclaré que, notamment face à la criminalité transnationale organisée, il fallait manifestement adopter le principe de la responsabilité partagée et de l'action collective, assorti du respect des principes fondamentaux du droit international public tels que les principes de territorialité et de souveraineté.

15. Cette notion de responsabilité partagée et d'action collective avait plusieurs dimensions. Premièrement, chaque État devrait s'efforcer de faire en sorte de pouvoir pleinement jouer son rôle dans la coopération internationale. Il fallait pour ce faire un réexamen des législations et des pratiques en s'assurant de l'efficacité de la coopération également au sein des États, par exemple entre les divers services nationaux de détection et de répression. Deuxièmement, chaque État devrait s'employer à faire en sorte de mettre en place la capacité de prêter assistance aux autres États sur demande. Troisièmement, les États devraient étudier les possibilités offertes par divers instruments et structures disponibles à l'échelle internationale pour la coopération.

16. La fourniture d'une assistance technique, quatrième composante de la responsabilité partagée et de l'action collective, a été mentionnée par un grand nombre d'intervenants et des remerciements ont été adressés aux États et entités qui avaient prêté leur concours. Néanmoins, les intervenants ont souligné qu'on ne pouvait s'attendre à ce que les États puissent, avec leurs seuls moyens, faire face aux diverses ramifications de la criminalité et de la justice pénale, et l'assistance ne devrait pas s'arrêter. La création d'un fonds international pour promouvoir l'assistance technique a été vivement recommandée par certains. Il a été noté que les priorités en matière d'assistance technique devraient être définies et que les divers projets devraient si possible être conçus de manière à réaliser des progrès quantifiables.

17. Un consensus s'est fait jour quant à la valeur potentielle du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels. Bon nombre d'intervenants ont souligné qu'il importait d'adopter rapidement la Convention et les protocoles additionnels et qu'il fallait faire en sorte que les dispositions soient formulées avec minutie pour qu'elles soient applicables universellement et acceptées par tous, sans compter qu'elles devraient être claires, réalisables et efficaces. Un certain nombre de suggestions spécifiques relatives à la rédaction de la Convention et des protocoles ont été faites et certains intervenants ont souligné une fois de plus la nécessité du respect des principes fondamentaux du droit international public tels que les principes de territorialité et de souveraineté.

18. La Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle (voir chap. I, résolution 1), adoptée à la fin du débat de haut niveau, a été évoquée par nombre d'intervenants qui ont noté qu'il s'agissait d'un grand pas en avant en matière de coopération internationale pour prévenir et combattre la criminalité ainsi que développer la justice pénale. Elle venait confirmer la volonté de la communauté internationale de prendre des mesures énergiques et résolues contre les délinquants partout dans le monde, en s'assurant qu'ils ne pourront trouver refuge nulle part et qu'ils auront toujours des comptes à rendre à la justice.

19. De nombreux intervenants ont exprimé leur gratitude pour le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, y compris non seulement le Centre pour la prévention internationale du crime, mais encore les autres organes qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

20. Enfin, plusieurs intervenants ont fait référence aux congrès des Nations Unies proprement dits. Ces congrès étaient des occasions idéales pour l'échange d'informations et de vues concernant l'évolution survenue et l'expérience acquise. C'est ainsi que la contribution des ateliers de caractère pratique s'insérant dans le cadre du programme officiel des congrès a fait l'objet d'une mention particulière. Le représentant du Mexique a annoncé que son gouvernement avait proposé d'accueillir le prochain Congrès, avec une recommandation tendant à réexaminer le thème et la méthodologie des congrès afin d'obtenir des résultats encore meilleurs. Le représentant du Guatemala, parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a souscrit à cette invitation. Il a été rappelé que, un peu plus tôt au cours du dixième Congrès, le représentant de la Thaïlande avait également présenté l'offre de son gouvernement d'accueillir le prochain Congrès, offre qui avait été accueillie favorablement aussi.

Annexe II

Liste des experts ayant participé aux tables rondes

A. **Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis du XXI^e siècle**

Penuell Mpapa Maduna, Ministre de la justice et de l'évolution constitutionnelle d'Afrique du Sud et Président du Congrès

Eissa Abdel Hamid Ayoub, Chef de la police judiciaire de Jordanie

Adam Edwards, maître de conférences à l'Université de Nottingham (Royaume-Uni)

François Falletti, Procureur général, Lyon (France)

Jean-Paul Laborde, Administrateur chargé du Service juridique et des conventions, Centre pour la prévention internationale du crime

Eduardo Iborrola Nicolin, Substitut du Procureur général du Mexique

Marc Pieth, professeur à l'Université de Bâle (Suisse)

Vincenzo Ruggiero, professeur à l'Université du Middlesex (Royaume-Uni)

M. David Simmons, Attorney-General de la Barbade

B. **Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale**

Nihal Jayawickrama, Directeur exécutif de Transparency International

Bulelani Ngcuka, Procureur général d'Afrique du Sud

Xavier Raufer, professeur à l'Institut de criminologie de Paris

C. **Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations**

Ronald Clarke, professeur, School of Criminal Justice, Rutgers University (États-Unis d'Amérique)

Guo Jain'an, Directeur adjoint de l'Institut pour la prévention du crime, Ministère de la justice de Chine

Marie-Pierre de Liège, juge, Secrétaire général du Conseil national des villes de France

D. **Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire**

John Braithwaite, professeur de droit, Australian National University, Canberra

Marc Groenhuijsen, professeur de droit pénal et de procédure pénale, Université de Tilburg (Pays-Bas)

Paul Rock, professeur de sociologie, London School of Economics, Université de Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

E. Lutte contre la corruption

Anna Alvazzi del Frate, attachée de recherche, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Elia Yi Armstrong, conseiller de projet, Division de l'économie et de l'administration publique, Organisation des Nations Unies

Daniel Blais, spécialiste des questions de responsabilité, Programme sur la responsabilité et la transparence, Programme des Nations Unies pour le développement, New York

Alberto Bradanini, Directeur, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Bernard Gilchrist Bustamante, Directeur du Programme présidentiel de lutte contre la corruption (Colombie)

Cherardo Colombo, Procureur adjoint, tribunal de Milan (Italie)

Peter Csonka, Direction générale I (Affaires juridiques), Département des problèmes de criminalité, Conseil de l'Europe

Barbara Dixon, Chef des enquêtes, Bureau des services de contrôle interne, Organisation des Nations Unies

Kevin Ford, Directeur exécutif et conseiller, Goldman Sachs International, Londres

Baltasar Garzon Real, juge, Cour centrale de justice, Madrid

Peter Langseth, Directeur de programme, Programme mondial contre la corruption, Centre pour la prévention internationale du crime, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

Michael Levi, professeur de criminologie, Université de Cardiff (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Ròbert Manchin, Directeur exécutif, Centre international Gallup pour la recherche et l'éducation, Budapest

Roberto De Michele, Directeur chargé de la planification des politiques en matière de transparence, Bureau de la lutte contre la corruption, Ministère de la justice et des droits de l'homme (Argentine)

Miguel Angel Peñailillo López, procureur, Conseil pour le contrôle interne général des services gouvernementaux, Présidence de la République du Chili

Jeremy Pope, Directeur exécutif, Transparency International, Londres

Maurice Punch, professeur invité, London School of Economics et University of Essex (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Guido Rossi, Président, Conseil consultatif scientifique et professionnel international

Fred Schenkelaars, Global Adviser, Programme sur la responsabilité et la transparence, Programme des Nations Unies pour le développement, New York

Alexander Stoyanov, Directeur, Centre de recherche pour l'étude de la démocratie, Coalition 2000, Sofia

Lau Wing Yum, District Judge, Subordinate Courts de Singapour

F. Délits liés à l'utilisation du réseau informatique

Shri L. C. Amarnathan, Sikkim Police Headquarters (Inde)

Cormac Callanan, European Internet Service Provider Association (Irlande)

Peter N. Grabosky, Institut australien de criminologie (Australie)

Masahito Inouye, Université de Tokyo (Japon)

Nigel Jones, Association of Chief Police Officers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Ekkehart Kappler, Office fédéral de lutte contre la criminalité (Allemagne)

Henrik W. K. Kaspersen, Vrije Universiteit Amsterdam (Pays-Bas)

Margo L. Langford, Barrister and Solicitor (Canada)

Victor Lo, Services de police de Hong Kong, Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine)

Keith Mitchell, London Internet Exchange (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Hans G. Nilsson, Conseil de l'Union européenne

Donald K. Piragoff, Ministère de la justice du Canada

Mary Riley, United States Secret Service (États-Unis d'Amérique)

Gregory P. Schaffer, Computer Security Consultant (États-Unis d'Amérique)

Ulrich Sieber, Université de Munich (Allemagne)

Vittorio Stanca, Service national pour les délits informatiques (Italie)

Michael Sussmann, Ministère de la Justice des États-Unis d'Amérique

G. Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité

Claude Brevan, Déléguée interministérielle à la ville et au développement social (France)

John Calhoun, Président et Chief Executive Officer, National Crime Prevention Council (États-Unis d'Amérique)

Rudi Castruita, Superintendent of Schools, San Diego County (États-Unis d'Amérique)

Mariano Ciafardini, Directeur national de la police criminelle, Ministère de la justice (Argentine)

Rosa Maria Clemente, Institut pour le développement social, Ministère de la solidarité, de la sécurité sociale, de la qualification et de l'emploi du Portugal

Paul Ekblom, Policing and Reducing Crime Unit, Research Development Statistics Directorate, Home Office (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Liliana Cannobbio Flores, Secrétaire générale du Gouvernement chilien

Neglash Getachew, Inter-Holistic Approach (Éthiopie)

Roy Godson, Président, National Strategy Information Centre

Barbara Hall, Présidente, Stratégie nationale de prévention du crime, Ministère de la justice du Canada

Mark Hildebrand, Directeur, Représentant de l'Union européenne (Cities Alliance et Banque mondiale)

Victor Jammers, Chef du service de prévention du crime et d'aide aux victimes, Ministère de la justice des Pays-Bas

S. D. Kaasjager, fonctionnaire chargé des politiques, Département des Nations Unies, Division des affaires politiques et juridiques, Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas

Jojséf Lajtar'r, Secrétaire d'État adjoint, Ministère de l'intérieur (Hongrie)

Antoinette Louw, Chef du Crime Prevention and Policing Programme, Institute for Security Studies (Afrique du Sud)

Michel Marcus, Délégué général, Forum européen pour la sécurité urbaine

Lorenzo Gomez Martin, Secrétaire à l'éducation, Baja California (Mexique)

Ahmed Mohsen, Directeur, Département de la coopération internationale, Naif Arab Academy for Security Sciences

Riccardo Mukonda, Legal Assistance Centre (Namibie)

Philip Nel, Secretariat for Safety and Security (Afrique du Sud)

Leoluca Orlando, Maire de Palerme (Italie)

Gonzalo Garcia Pino, conseiller, Département de l'intérieur du Chili

Bronwyn Sommerville, Directeur, Crime Prevention Unit, Department of the Prime Minister and Cabinet (Nouvelle-Zélande)

Adam Stapleton, Penal Reform Office du Malawi

Franz Vanderschueren, conseiller technique et coodonnateur, Safer Cities Programme, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Yves Van de Vloet, Secrétaire permanent, Secrétariat permanent à la politique de prévention, Ministère de l'intérieur (Belgique)

Maria Teresa Viramontes, Executive Director, East Bay Public Safety Corridor Partnership (États-Unis d'Amérique)

Irvin Waller, Directeur général, Centre international pour la prévention du crime, Montréal (Canada)

Nigel Whiskin, Chief Executive, Crime Concern (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

H. Les femmes et le système de justice pénale

Christine Alder, Australian Institute of Criminology, Reader and Associate Professor, Department of Criminology, University of Melbourne (Australie)

Noël Brennan, Deputy Assistant Attorney General, Office of Justice Programmes, Department of Justice (États-Unis d'Amérique)

Vivienne Chin, Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, Vancouver (Canada)

Maude Clarke, Artistic Director, Somebody's Daughter Theater (Australie)

Renée Collette, Vice-Présidente exécutive, Commission nationale des libérations conditionnelles (Canada)

Yvon Dandurand, Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, Vancouver (Canada)

Brice De Ruyver, Groupe d'étude sur la politique en matière de drogues, la politique pénale et la criminalité internationale, Université de Ghent (Belgique)

Edna Erez, Kent State University (États-Unis d'Amérique)

Alda Facio, Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine

James Finckenauer, Directeur, Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, Vancouver (Canada)

Olga Heaven, Female Prisoners' Welfare Project, Hibiscus, Londres

Frances Heidensohn, Goldsmiths College University of London, Department of Social Policy and Politics (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Norma Hotaling, Executive Director, Standing against Global Exploitation, San Francisco (États-Unis d'Amérique)

Holly Johnson, Centre canadien pour les statistiques concernant la justice, Statistique Canada

Kristiine Kangaspunte, Programme mondial contre le trafic des êtres humains, Centre pour la prévention internationale du crime

Julita Lemgruber, Médiatrice pour les services de police dans l'État de Rio de Janeiro (Brésil)

Catherine Maceda, Directrice exécutive adjointe, Commission on Filipinos Overseas (Philippines)

Anne McLellan, Ministre de la justice et Attorney général du Canada, Département de la justice (Canada)

Paola Monzini, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Olive Newton, Soroptimist International (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Natalia Ollus, attachée de recherche, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies

Priti Patkar, Secrétaire et Founding Trustee, Prerana, Mumbai (Inde)

Evelyn Zellerer, School of Criminology and Criminal Justice, Florida State University (États-Unis d'Amérique)

Annexe III

Liste des documents dont était saisi le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.187/1		Ordre du jour provisoire
A/CONF.187/2	2	Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.187/3	3	Document de travail sur la promotion de l'état de droit et le renforcement du système de justice pénale
A/CONF.187/4/Rev.3 et Add.1 à 3	3, 4, 5 et 6	Avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI ^e siècle
A/CONF.187/5	1	Rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde
A/CONF.187/6	4	Document de travail sur la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI ^e siècle
A/CONF.187/7	5	Document de travail sur la prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations
A/CONF.187/8	6	Document de travail sur les délinquants et les victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire
A/CONF.187/9	4	Document d'information sur la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI ^e siècle
A/CONF.187/10	5	Document de base sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique
A/CONF.187/11	5	Document de base sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité
A/CONF.187/12	6	Document de base sur les femmes et le système de justice pénale
A/CONF.187/13 et Add.1 à 8	6	Bill of rights for victims, Statements submitted by experts
A/CONF.187/14 et Corr.1	2 e)	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.187/L.1		Rapport des consultations préalables au Congrès tenues à l'Austria Center, à Vienne le 9 avril 2000

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.187/L.2	7	Projet de rapport: chapitre II. Historique et préparatifs du Congrès
A/CONF.187/L.2 et Corr.1 et Add.1 à 3	7	Projet de rapport
A/CONF.187/L.3	3	Rapport de la Commission I sur la question I
A/CONF.187/L.4	4	Rapport de la Commission II sur l'atelier sur la lutte contre la corruption
A/CONF.187/L.5	5	Rapport de la Commission II sur l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité
A/CONF.187/L.6	6	Rapport de la Commission II sur l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale
A/CONF.187/L.7	5	Rapport de la Commission I sur la question III
A/CONF.187/L.8	7	Rapport de la Commission II
A/CONF.187/L.9	6	Rapport de la Commission I sur la question IV
A/CONF.187/L.10	5	Rapport de la Commission II sur l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique
A/CONF.187/INF.1		Renseignements à l'intention des participants
A/CONF.187/MISC.1 et Add.1		Provisional list of participants
A/CONF.187/PM.1 et Add.1		Guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.187/GUIDE.1/ Rev.1		Guide à l'intention des participants
A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998
A/CONF.187/RPM.2/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998
A/CONF.187/RPM.3/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Kampala du 7 au 9 décembre 1998

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.187/RPM.4/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à San José du 22 au 24 février 1999
<i>Documents des ONG</i>		
A/CONF.187/NGO/1	4	Rapport sur le neuvième colloque tenu à Courmayeur (Italie) du 24 au 26 septembre 1999
A/CONF.187/NGO/2	5	New Delhi Declaration adopted by the Seventh Asia Crime Prevention Foundation World Conference on Crime Prevention and Criminal Justice on the theme "Effective Regional Cooperation in Crime Prevention and Criminal Justice in the next Millennium", held at New Delhi from 23 to 26 November 1999
A/CONF.187/NGO/3	4	Soroptimists meeting the Challenge of the twenty-first century
A/CONF.187/NGO/4	6	Protection of victims of violence against women and children
A/CONF.187/NGO/5	6	Juvenile offenders as citizens
A/CONF.187/NGO/6	6	Offenders and victims: accountability and fairness in the justice process
A/CONF.187/NGO/7	6	Restorative justice handbook
A/CONF.187/NGO/8		[<i>Non publié</i>]
A/CONF.187/NGO/9	3	Promotion de l'état de droit et renforcement du système judiciaire
A/CONF.187/NGO/10	4	International cooperation in combating transnational crime: new challenges for the twenty-first century
A/CONF.187/NGO/11	5	Pour une prévention du crime efficace: faire face aux nouvelles évolutions
A/CONF.187/NGO/12	6	Offenders and victims: accountability and fairness in the justice process
A/CONF.187/NGO/13	6	An overview of restorative justice programmes and issues
A/CONF.187/NGO/14	6	A bridge for peace: modeling restorational steps that cut cycles of crime and war
A/CONF.187/NGO/JFBA/1		Report to the Tenth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders